



PLAN LOCAL D'URBANISME

2. RAPPORT DE PRÉSENTATION - Évaluation environnementale

Dossier valant additif au rapport de présentation de la modification n°3

Révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Gervais les Bains approuvée par délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2016

Dossier approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2021

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	8
DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE REALISEE	9
ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	11
A - Biodiversité et dynamique écologique	12
1. Zonages réglementaires et d’inventaire	12
2. Habitats naturels et zone humide	13
3. Dynamique écologique	20
4. Enjeux de la modification du PLU sur la biodiversité et la dynamique écologique	23
B - Paysages	24
1. Le paysage conventionnel	25
2. Le paysage réglementaire	26
3. Le paysage perçu	28
4. Enjeux de la modification du PLU sur les paysages	29
C - Ressources en eau	30
1. Documents de planification	31
2. Caractéristiques des masses d’eau	35
3. Alimentation en eau potable	37
4. Assainissement et eaux pluviales	39
5. Enjeux de la modification du PLU sur la ressource en eau	40
D - Déchets	41
1. Bases réglementaires	42
2. Compétences	43

3.	Filière déchets	43
4.	Enjeux de la modification du PLU sur la gestion des déchets	44
E -	Sols et sous-sols	45
1.	L'objectif « zéro artificialisation nette »	46
2.	Les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)	46
3.	Les sites industriels et activités de service, en activité ou non potentiellement pollués	47
4.	ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)	47
5.	Enjeux de la modification du PLU sur les sols et sous-sols	47
F -	Ressources énergétiques, gaz à effet de serre et facteurs climatiques	48
1.	La neutralité carbone	49
2.	Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	49
3.	Le Plan Climat Air Énergie du Pays du Mont-Blanc	50
4.	Données locales	50
5.	Enjeux de la modification du PLU sur les ressources énergétiques, gaz à effet de serre et facteurs climatiques	52
G -	Air et climat	53
1.	Contexte climatique	54
2.	Qualité de l'air	56
3.	Enjeux pour la qualité de l'air et le climat	59
H -	Bruit	60
1.	Données générales	61
2.	Nuisances sonores sur la commune	61
3.	Enjeux de la révision allégée sur les nuisances sonores	62
I -	Risques naturels et technologiques	63
1.	Les risques naturels	64
2.	Les risques technologiques	64
3.	Enjeux de la révision allégée du PLU sur les risques naturels et technologiques	64
J -	Synthèse des enjeux et perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	65

DESCRIPTION DE L'ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS ET PROGRAMMES	70
A - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	72
B - SDAGE Rhône-Méditerranées 2016-2021 et le SAGE de l'Arve.....	77
1. SDAGE Rhône-Méditerranée	77
2. SAGE de l'Arve	78
C - PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021	80
D - Schéma régional des carrières	81
E - Schéma départemental d'accès à la ressource forestière	81
F - Zone de bruit des aérodrômes.....	81
G - PCAET Pays du Mont Blanc	82
 ANALYSE DES EFFETS ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DUR L'ENVIRONNEMENT (3° DU R.151-1 DU CU) ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	 84
A - Incidences de la modification du PLU sur la biodiversité et la dynamique écologique.	85
1. Zones réglementaires et d'inventaire, Habitats naturels	85
2. Dynamique écologique	88
B - Incidences de la modification du PLU sur les paysages.	88
C - Incidences de la modification du PLU sur la ressource en eau.....	89
1. L'alimentation en eau potable	89
2. L'assainissement et eaux pluviales	89
D - Incidences de la modification du PLU sur les déchets.	90
E - Incidences de la modification du PLU sur les sols et sous-sols.....	90
F - Incidences de la modification du PLU sur les ressources énergétiques, les gaz à effet de serre et la qualité de l'air.	91

G - Incidences de la modification du PLU sur le bruit.	92
H - Incidences de la modification du PLU sur les risques naturels et technologiques.	93
INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000	94
EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTIONS DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONALE	96
A - Besoins et solutions de substitutions raisonnables	96
B - L'urbanisation envisagée ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace	97
C - L'urbanisation ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services	98
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	99
RESUME NON TECHNIQUE	100

PRÉAMBULE

Rappel de l'OAP initiale du PLU approuvé le 9 novembre 2016, partiellement annulé par décision du TA de Grenoble

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gervais-les-Bains initialement approuvé le 9 novembre 2016 a été partiellement annulé par décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 31 octobre 2019.

Le Tribunal Administratif (TA) de Grenoble a considéré que les zones humides du secteur du Bettex n'avaient pas été prises en compte alors même que la décision soumettant à étude environnementale les visait nommément et que ladite étude avait permis leur identification, entraînant un sursis à statuer sur les conclusions en annulation de la zone AUBb du Bettex ainsi que de l'OAP n°3 qui y est associée confirmé pour un délai d'un an (décision du 12 mars 2020).

Le secteur porte en effet un milieu humide identifié dans le cadre de l'évaluation environnementale qui n'a pas été intégré aux secteurs réglementés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme visant à les préserver. Cette dernière ne peut également être impactée en application de l'OAP que si des mesures environnementales spécifiques sont décrites et inscrites au règlement graphique le cas échéant.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé d'engager une procédure de modification de son PLU pour appliquer la décision du tribunal administratif concernant la zone AUBb du Bettex et son OAP n°3.

Une demande d'examen au cas-par-cas à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été réalisée. Par décision du 22 avril 2020, la DREAL a décidé de soumettre la procédure de modification à évaluation environnementale (décision n°2020-ARA-KKUPP_1903).

Le présent document intègre ainsi les éléments susmentionnés au regard de l'OAP n°3 et complète l'actuel rapport de présentation du PLU.



DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE REALISEE

La démarche d'évaluation environnementale a consisté en premier lieu à éviter les conséquences potentiellement dommageables des effets prévisibles de cette modification du PLU sur l'environnement. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans l'élaboration de l'OAP, pour éviter et réduire les effets défavorables. Afin d'apporter des réponses proportionnées aux enjeux, nous avons donc procédé en premier lieu à une expertise botanique, phytosociologique, pédologique et hydrogéologique précise de la zone du Bettex couverte par l'OAP n°3.

Sur ces bases techniques et en particulier la sensibilité des habitats naturels en présence et du fonctionnement de l'hydrosystème (expertise hydrogéologique) un travail itératif a été mis en œuvre entre le Bureau d'étude en charge de l'évaluation environnementale, la Commune et son cabinet d'urbanisme pour co-construire l'OAP N°3.

L'évaluation environnementale a donc aidé à construire une OAP qui intègre à son niveau de « plan et programme » et non pas de « projet » les enjeux environnementaux du site (éviter et réduire les effets).

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par les articles L104-4, L104-5, R.104-19 et R151-3 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

- **L104-4** : Le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre du L104-1 et L104-2 du code de l'urbanisme : « 1° - *Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement* ; 2° - *Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives* ; 3° - *Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.* ».
- **L104-5** : « Le rapport de présentation contient les informations **qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu** des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, **de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur** ».

- R.104-19 et **R151-3** : « Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

L'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

L'évaluation des « *effets et incidences attendues* » de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, a consisté à réaliser une analyse croisée des enjeux de chaque domaine de l'environnement avec les éléments de l'OAP.

L'analyse des incidences du projet a été réalisée « pas à pas » au fur et à mesure de l'élaboration de l'OAP. Les résultats de cette analyse permanente ont été débattus au fur et à mesure avec les élus et techniciens du territoire et avec l'urbaniste, pour faire progressivement évoluer le projet et/ou développer des prescriptions qui permettront d'éviter et réduire ses conséquences potentiellement dommageables sur l'environnement.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A - Biodiversité et dynamique écologique

1. Zonages réglementaires et d'inventaire

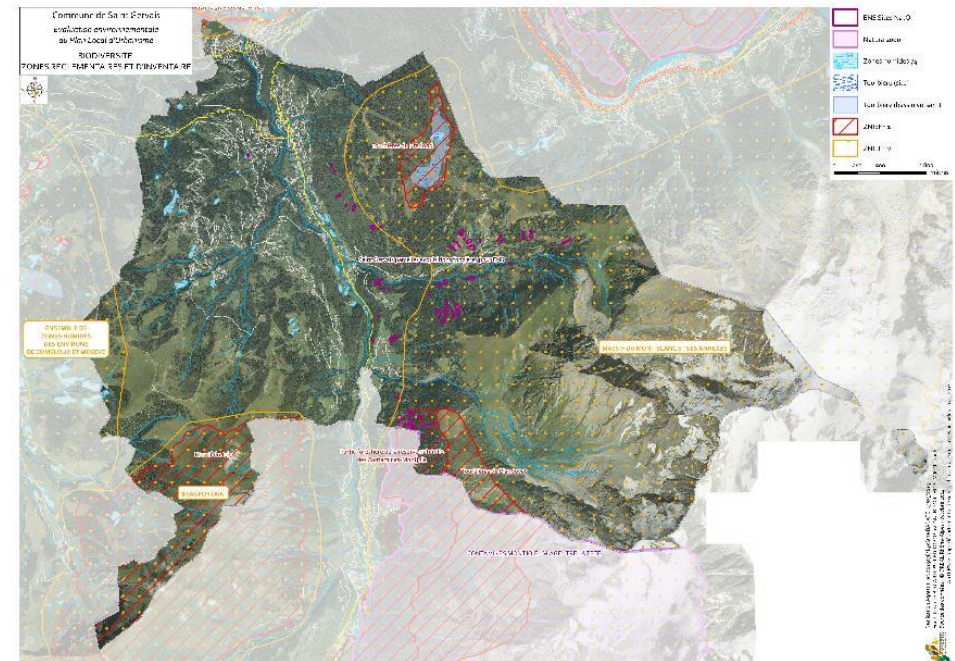
La commune de Saint-Gervais-les-Bains n'est pas concernée par un périmètre de réserve naturelle ou de sites Natura 2000. Elle comporte néanmoins un certain nombre de zonages réglementaires et d'inventaire témoignant d'un intérêt écologique certain, parmi lesquels :

- 4 ZNIEFF de type I
 - Massif du Joly (73090016)
 - Tourbières du Plan Jovet (74230001)
 - Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie (74230008)
 - Tourbières du Prariond (74230002)
- 4 ZNIEFF de type II
 - Beaufortain (7309)
 - Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes (7415)
 - Massif du Mont-Blanc et ses annexes (7423)
 - Ensemble de zones humides des environs de Combloux-Megève (7430)
- Une tourbière inscrite à l'inventaire régional

Il s'agit de la tourbière du Prariond, également recensée comme une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I.

- 33 zones humides recensées à l'inventaire départemental

Les milieux humides communaux présentent des faciès (prairies humides, bas-marais, roselières, etc.) et des fonctions relativement variés (régulation hydraulique, valeur récréative, etc.).



La zone AUBb du Bettex n'est pas concernée par un quelconque zonage environnemental réglementaire ou d'inventaire.

Un milieu humide a néanmoins été recensé dans le cadre de l'évaluation environnementale initiale du Plan Local d'Urbanisme (non répertoriée à l'inventaire départemental des zones humides réalisé par le conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie) – Cf. paragraphe ci-après.

2. Habitats naturels et zone humide

Une première cartographie des habitats présents sur l'emprise de l'OAP n°3 a été réalisée pour les besoins de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme en 2015.

Une prospection terrain complémentaire s'est tenue le 21 mai 2020 à la demande du propriétaire de la majorité des terrains sur le secteur, Daniel DUFFOUG-FAVRE, dans le cadre d'une expertise zone humide spécifique.

Un passage tardif a également été réalisé le 24 Juillet 2020 pour recenser la flore patrimoniale à floraison tardive.

• Méthodologie

La stratégie d'échantillonnage est basée sur des relevés phyto-sociologiques. Ces derniers sont placés sur les zones qui apportent le maximum d'informations sur la diversité de la flore et des habitats à l'échelle des sites.

Une recherche ciblée des espèces végétales remarquables et protégées a été effectuée. Après caractérisation phyto-sociologique, les relevés effectués ont été rattachés à un type d'habitat naturel selon la typologie Corine Biotope.

Aucune espèce d'intérêt patrimoniale ou protégée n'a été relevée sur la zone d'étude lors des 2 passages de terrain.

• Habitats recensés

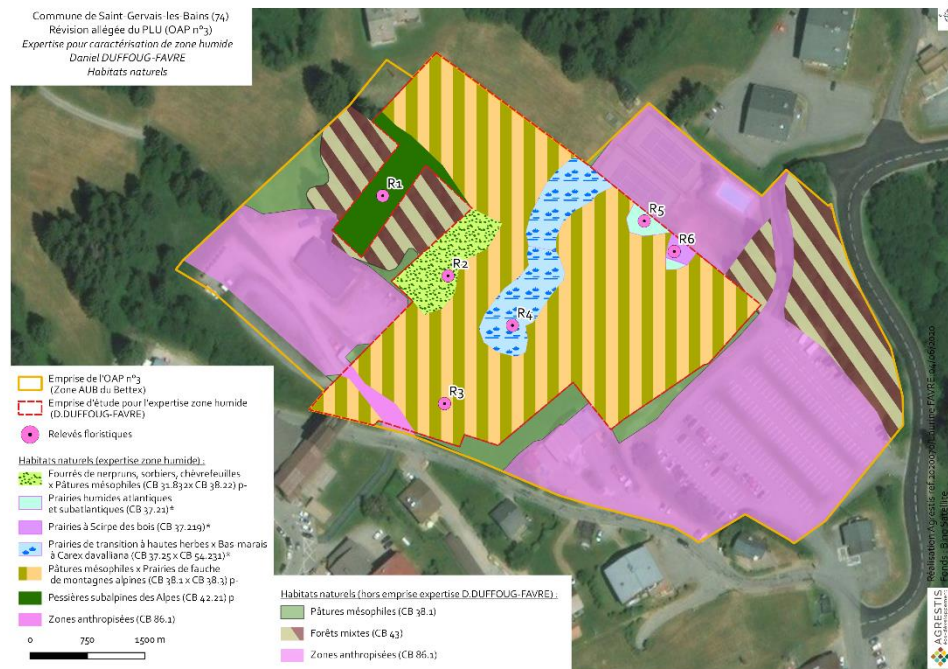
Le périmètre présente une diversité de milieux plutôt importante avec des strates boisées (résineux) et herbacées (prairies) ainsi que des secteurs déjà anthropisés (parkings, terrains de tennis). Une grande partie de la zone est couverte par des pâtures mésophiles.

L'expertise « zone humide » commanditée par Daniel DUFFOUG-FAVRE confirme la présence de 3 patchs de milieux humides à proximité des cours : prairies atlantiques et subatlantiques, bas-marais à *Carex davalliana* et prairies à scirpe des bois.



Le secteur comporte 3 habitats d'intérêt communautaire parfois mêlés et 3 habitats de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les cortèges floristiques des habitats pro-partie présentent quant à eux moins de la moitié d'espèces hygrophiles en surface.



Fourrés de nerpruns, sorbiers et chèvrefeuilles x Pâtures mésophiles



Pessières subalpines des Alpes

Code Corine	Intitulé	Habitats	
		Intérêt communautaire	Humide
CB 37.25 x CB 54.231	Prairies humides de transition à hautes herbes x Bas-marais à <i>Carex davalliana</i>	Oui	H
CB 31.832 x CB 38.1	Fourrés de nerpruns, sorbiers et chèvrefeuilles x Pâtures mésophiles	Non	p
CB 37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	Non	H
CB 37.219	Prairies à Scirpe des bois	Non	H
CB 38.1 x CB 38.3	Pâtures mésophiles x Prairies de fauche montagnardes alpines	Oui	p
CB 42.21	Pessières subalpines des Alpes	Oui	p

Légende D'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

p : Habitat pro-partie

H : Habitat de zone humide



Pâtures mésophiles x Prairies de fauche des montagnes alpines



Prairies humides atlantiques et subatlantiques



Prairies à Scirpe des bois



Prairies à humides de transition à hautes herbes x Bas-marais à *Carex davalliana*

- Les fonctions d'une zone humide

Les principales fonctions des zones humides peuvent être décrites de manière synthétique comme suit (source : ONEMA, Mai 2016) :

- Fonction hydrologique : ralentissement des ruissellements, recharge des nappes, rétention des sédiments, soutien d'étiage (période de basses eaux) des cours d'eau,...
- Fonction biogéochimique : dénitrification des nitrates, rétention de l'azote et des phosphates par les végétaux, rétention du Phosphore, séquestration du carbone, rétention des matières en suspension, rétention et transformation des produits phytosanitaires, ...
- Fonction d'accomplissement du cycle biologique des espèces : support des habitats nécessaires au cycle biologique de certaines espèces végétales et animales.

Suivant leurs caractéristique les zones humides qui peuvent être de nature très variables assureront tout ou partie de ces fonctions de manière plus ou moins importantes.

- Nature des sols

L'étude pédologique réalisée dans le cadre de l'expertise zone humide montrent des sols globalement homogènes sur le secteur, à savoir des **fluviosols** limono-argileux décarbonatés et peu profonds.

- Analyse hydrogéologique

Les sondages réalisés sur le tènement de l'OAP, dans l'environnement de la zone humide, ont permis de montrer et confirmer les éléments suivants :

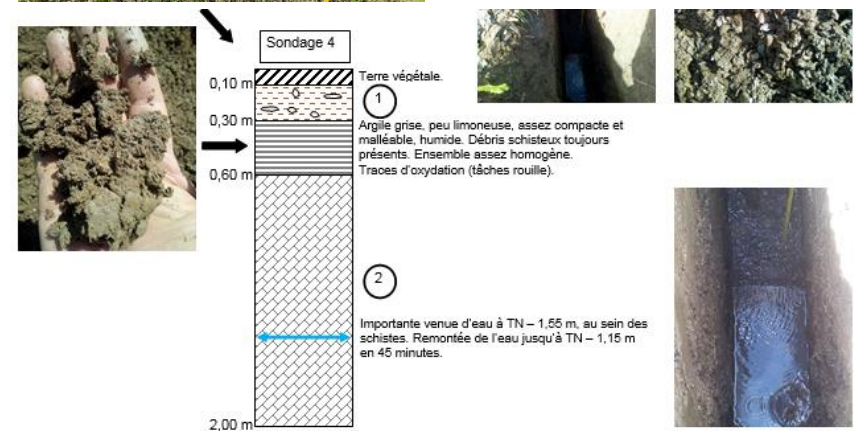
- Le substratum rocheux schisteux identifié dans le contexte géologique est omniprésent, mais non affleurant. Il est masqué par une couverture détritique généralisée. En fait ces schistes sont relativement tendres, et ont été fortement érodés, générant un toit de la formation non homogène, dont le niveau peut varier.
- La couverture détritique surfacique est essentiellement constituée par des limons, un peu argileux, peu compacts, remobilisant de très nombreux débris schisteux. Il s'agit là probablement de colluvions de pente ou assimilés. Leur épaisseur est généralement décimétrique à métrique.



Sol non humide



Sol humide



- Une couche argileuse intermédiaire est observée localement. Cette couche plus compacte, plastique et humide correspond peut être à des vestiges des dépôts morainiques würmiens, ou bien elle peut également être assimilée à des matériaux remobilisés.

Les matériaux de surface, assez limoneux, peuvent être propices aux circulations hydrauliques, au contraire des matériaux sous-jacents, que ce soit au contact des argiles, mais aussi au niveau du substratum schisteux, au sein duquel les perméabilités sont en général très faibles.

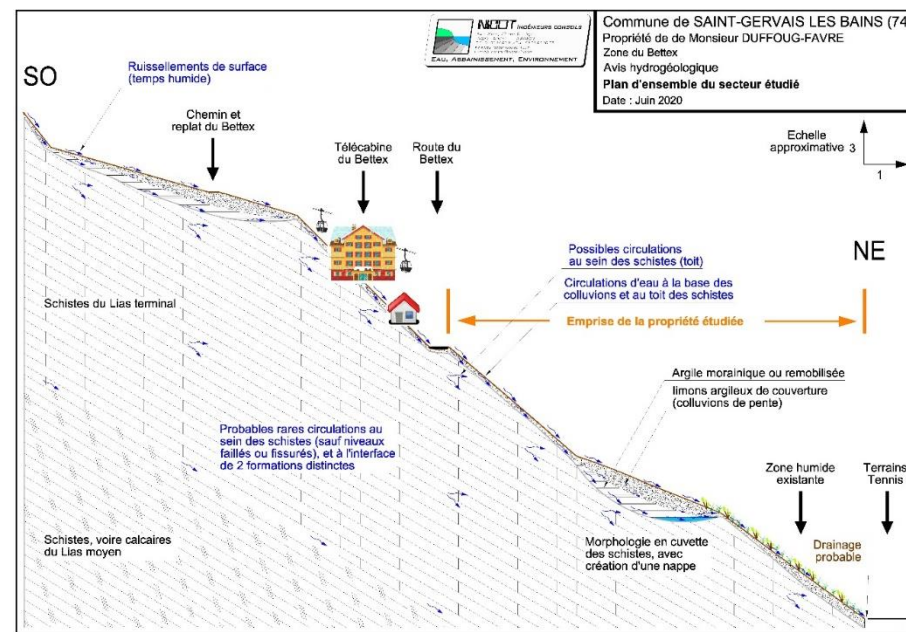
C'est pourtant bien au toit, voire au sein de ce substratum schisteux que des circulations d'eaux non négligeables ont été recoupées dans les fouilles effectuées, et ce, en amont de la zone humide existante.

Le contexte hydrogéologique, est le suivant :

- Le substratum schisteux dans son ensemble génère un aquifère très peu productif, sauf sur certaines zones localisées où les circulations d'eau peuvent y être favorisées.

En effet, ces circulations se concentrent principalement au niveau des fissures affectant cette formation dans son ensemble (failles tectoniques et microfailles, voire dans une moindre mesure, diaclases ou fentes, et schistosité), mais aussi, au niveau de sa partie la plus superficielle (toit), qui est généralement assez érodée et altérée. C'est à ce niveau que s'écoule l'eau observée au niveau des sondages réalisés sur le terrain.

- L'eau météorique s'infiltre dans le bassin versant situé en amont du terrain étudié, qui est relativement urbanisé et aménagé (route, zone stationnement, bâtiments, etc.), traverse la couverture détritique limoneuse assez perméable, puis s'écoule au toit, ou au sein du matériel schisteux plus ou moins altéré.
- C'est la topographie et le modelé du toit du substratum rocheux, qui conditionnent ensuite la direction de l'écoulement des eaux et le fait qu'elles puissent ressurgir à certains endroits
- Dans le cas étudié, la morphologie de la partie amont du terrain est propice à la concentration de ces eaux, générant les circulations observées, qui s'accumulent de manière souterraine au niveau du replat topographique, avant de trouver un exutoire ou échappatoire par le Nord, en créant en surface la zone humide existante.



Coupe hydrogéologique schématique

- Bassin versant et aspect topographique

Le bassin versant topographique pouvant engendrer ces circulations semble assez limité, générant une toute petite partie du vaste versant Nord-Nord-Est du Mont-d'Arbois, orienté vers la zone du Bettex. En effet, ce vaste versant est lardé de thalwegs très creusés, concentrant les eaux météoriques et les évacuant principalement plus à l'Est sur un réseau hydraulique superficiel se concentrant plus en aval pour former le torrent du Tarchet.

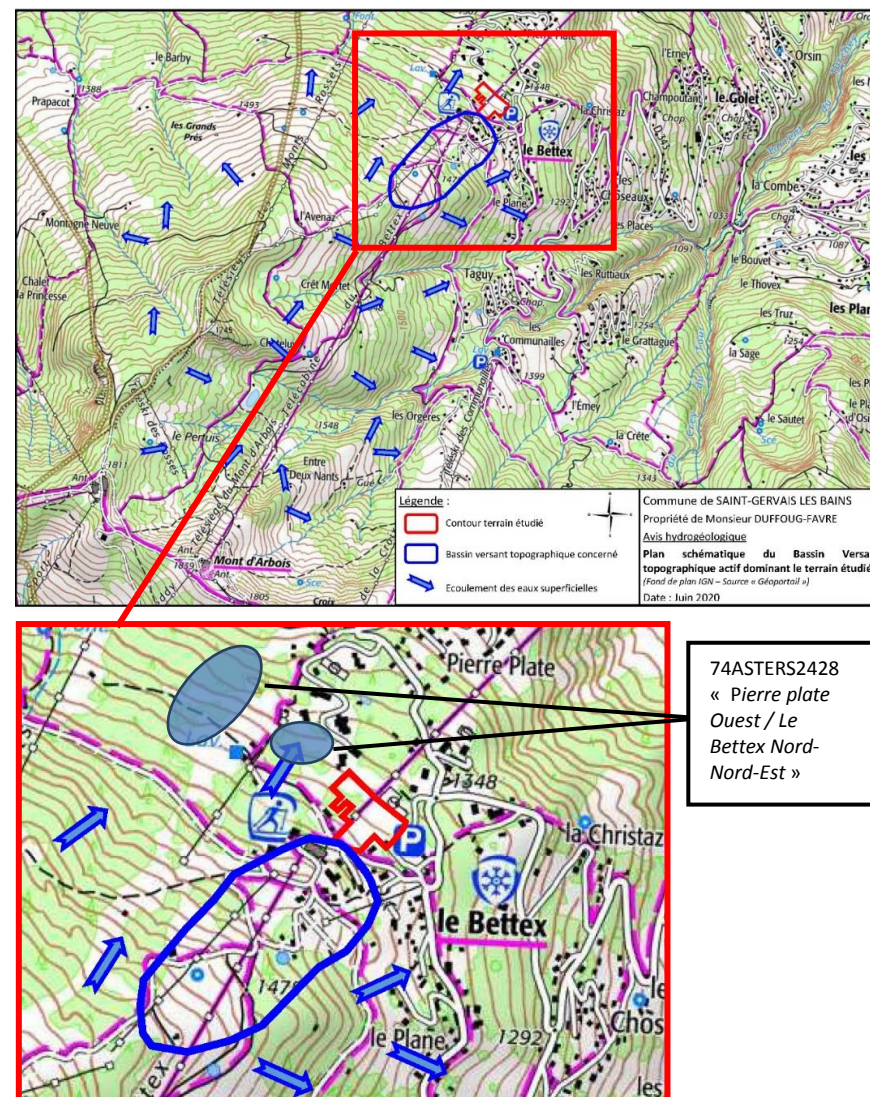
Une autre partie de ce versant du Mont d'Arbois, se déverse également plus à l'Ouest du secteur du Bettex, alimentant les multiples petits ruisseaux de versants du secteur et le bassin de la zone humide 74ASTERS2428 « Pierre plate Ouest / Le Bettex Nord-Nord-Est ».

Finalement, la surface, ayant pour bassin versant l'amont direct de la station de ski du Bettex, est donc assez « réduite », mais génère une surface proche de 12 ha.

D'un point de vue topographique, dans le bassin versant concerné, on observe des passages assez fortement pentus entre 30 et 40 %, et des passages plus faiblement pentus, de l'ordre de 10 % (zone de replat au-dessus de la station, replat sur le terrain étudié).

Sur les portions pentues, le ruissellement est alors important, générant des circulations interstitielles en périodes pluvieuses, probablement accélérées par la présence supposée d'un substratum schisteux très peu profond.

Les zones de replat, quant à elles, permettent une diffusion de ces circulations qui ralentissent, et peuvent générer une sorte de petite nappe très localisée (voir figure ci-contre), qui vont créer la zone humide.

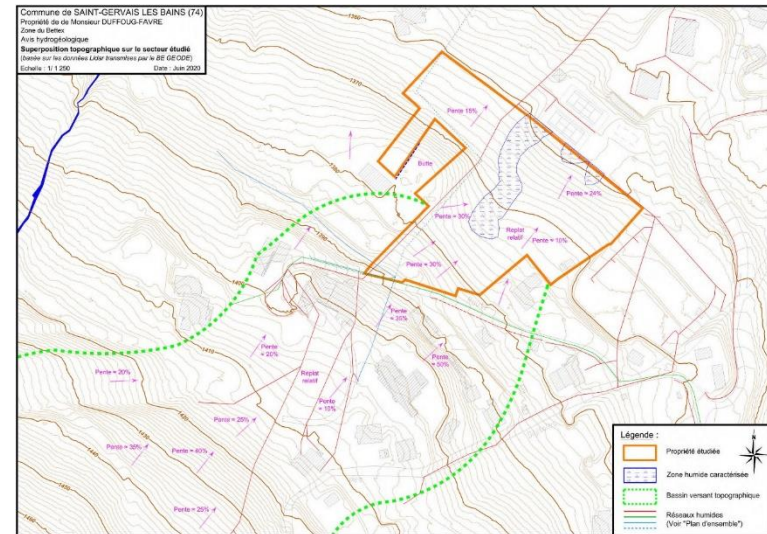


Localisation de la zone humide 74 ASTERS2428 « Pierre plate Ouest / Le Bettex Nord-Nord-Est » au sein du Bassin versant.

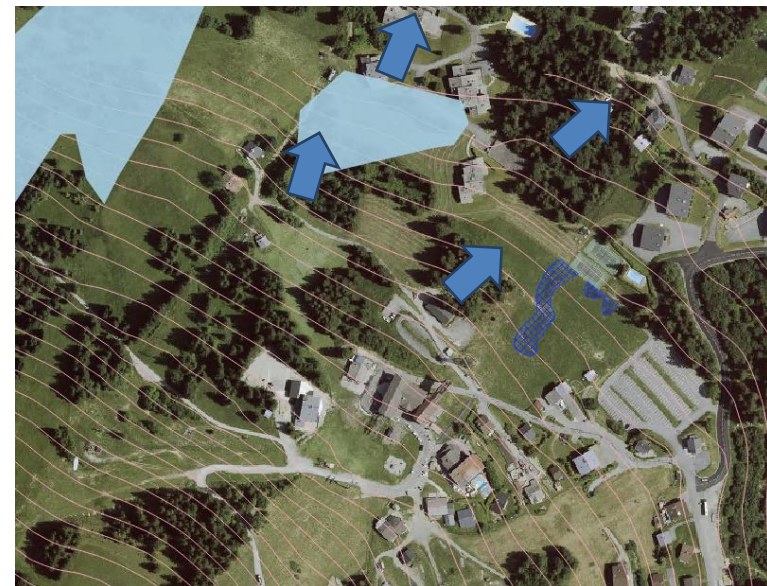
Au niveau de ce bassin versant, et notamment au droit de la station du Bettex, une bonne partie de ces circulations d'eau est probablement drainée, canalisée, puis évacuée vers les réseaux existants (voir ci-contre), toutefois, une autre partie, non contrainte, génère des écoulements « naturels » et libres irriguant les terrains à l'aval, et notamment le tènement étudié.

Au regard des caractéristiques de circulation des eaux souterraines et des caractéristiques topographiques (voir Figures ci-contre), il n'existe pas de lien hydraulique entre la zone humide caractérisée sur le tènement de l'OAP, et la zone humide répertoriée plus au Nord-Ouest (74ASTERS2428). **Les sous-bassins versants caractérisant chaque zone sont différents, par conséquent le fonctionnement de chacune n'est pas interdépendant.**

Le seul lien hydraulique commun qui peut éventuellement s'établir, serait beaucoup plus en amont, dans le bassin versant général intégrant l'ensemble de la station du Bettex, et notamment de la zone située en amont de la gare de la Télécabine du Bettex.



Topographie du site (Relevé LIDAR)



Vue globale de la topographie du site

• Conclusions

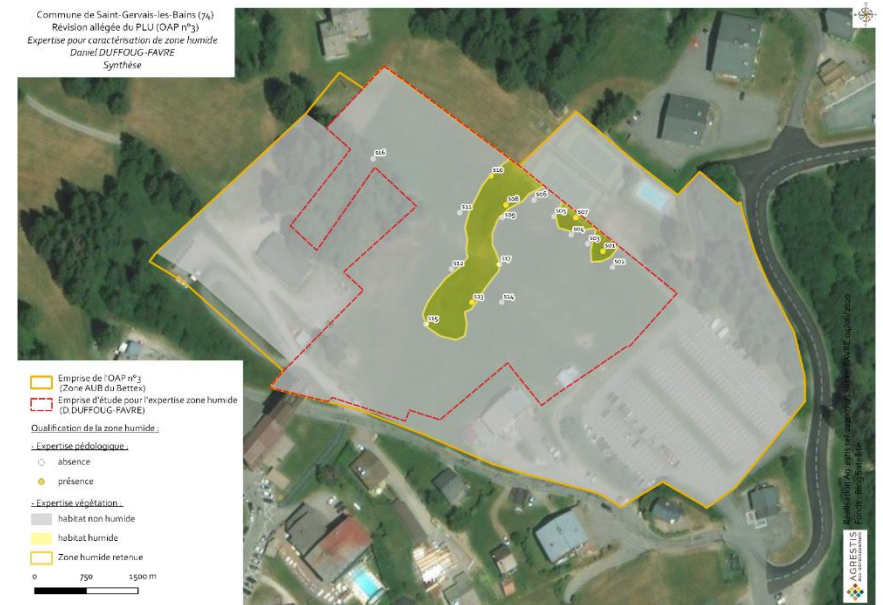
L'expertise zone humide réalisée pour le compte de M. Daniel DUFFOUG-FAVRE confirme la présence d'une zone humide sur une surface totale de 1 798 m².

Le milieu est alimenté en surface par le déversement souterrain d'un aquifère peu profond, dont les eaux circulent au toit et/ou au sein du substratum schisteux.

Il est également probable que cet aquifère soit très réactif aux conditions météorologiques ou climatiques. Les eaux d'alimentation peuvent être naturelles comme liées aux aménagements anthropiques de la station de ski.

La présence de constructions importantes en amont du terrain incite à penser qu'une partie de ces eaux seraient plutôt issues des fuites des canalisations d'eaux pluviales existantes, mais aussi des déversements des ruissellements induits par les zones imperméabilisées (ou non), où les eaux ne sont pas canalisées et se ré-infiltrent localement.

Malgré tout, l'ampleur des venues d'eau observées dans les sondages ainsi que la surface qu'elles concernent laissent à penser que les eaux provenant éventuellement de ces réseaux sont sans doute très minoritaires.



3. Dynamique écologique

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- **De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension :**

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

- **De corridors écologiques :**

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

- **De zones relais :**

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Schéma de principe d'un réseau écologique



Source : Réseau écologique Rhône-Alpes

a - *Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)*

Le SRADDET est un schéma stratégique et transversal qui recouvre les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures, d'environnement et de gestion de l'espace. La démarche a également permis d'homogénéiser et de capitaliser les travaux réalisés dans le cadre des anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) d'ex-Auvergne et ex-Rhône-Alpes.

Il a été approuvé le 10 avril 2020 par le Préfet de région via l'arrêté 20-083.

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés. Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.

La cartographie ci-contre représente les composantes associées à la Trame verte et bleue sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Les secteurs urbanisés de la commune sont identifiés comme **zones artificialisées** (gris sur la carte).

Une partie du territoire communal est cartographiée en tant que **réservoirs de biodiversité**, qu'il faut de préserver ou remettre en état (vert foncé sur la carte). Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux.

Des espaces terrestres à perméabilité forte sont localisés au Sud-Est et au Nord-Ouest de la commune et des **espaces terrestres à perméabilité moyenne** ont été cartographiés autour. Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRCE est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

Extrait de l'annexe Biodiversité



Source : SRADDET Auvergne - Rhône-Alpes

b - La dynamique écologique sur Saint-Gervais-les-Bains

Une grande partie du territoire communal est recouvert par des zonages témoignant de la riche biodiversité de la commune : ZNIEFF de type 1, Zones humides et tourbières.

Les continuums écologiques des milieux forestiers, agricoles, de cours d'eau et des zones humides présents sur Saint-Gervais sont encore fonctionnels et permettent le déplacement de la faune sur la quasi-totalité du territoire communal.

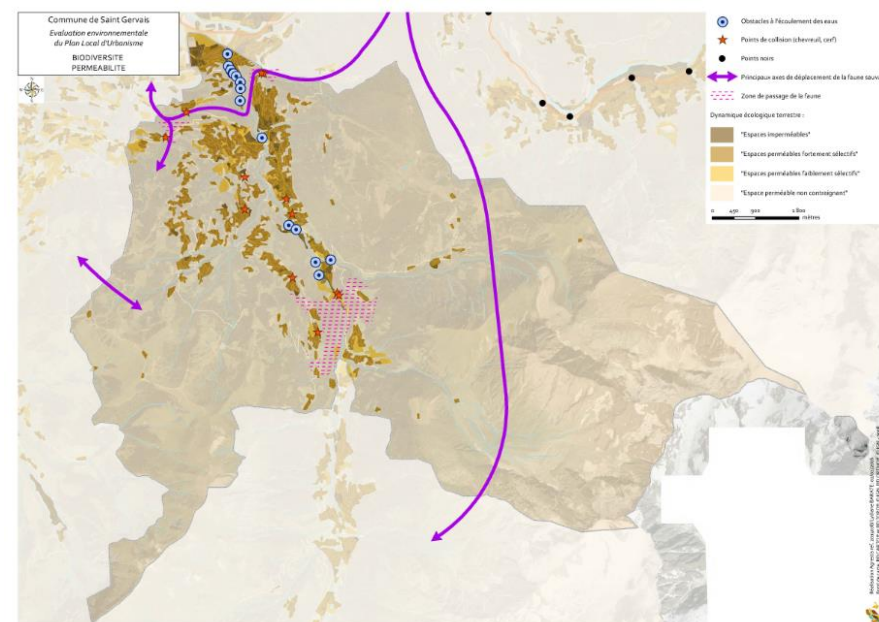
Des grandes continuités écologiques ont par ailleurs été identifiées sur la commune, permettant ainsi de relier les réservoirs de biodiversité à une échelle intercommunale (lien avec Plaine Joux sur Passy et Demi-Quartier).

L'émergence de zones urbanisées denses et/ou diffuses, ainsi que l'augmentation de la fréquentation des axes de transport présents sur Saint-Gervais (notamment en période touristique) ont conduit à créer des milieux fortement anthropisés devenus suffisamment répulsifs pour que la faune sauvage les contourne. Dès lors, les axes de déplacement de la faune sur la commune sont aujourd'hui suffisamment restreints pour pouvoir être qualifiés de corridors écologiques.

Trois corridors sont identifiés sur la commune : un au niveau de Saint-Nicolas-de-Véroce, un au niveau de Champ-Long et un au niveau du hameau du Brey.

L'activité de ski peut également déranger la faune sauvage, notamment sur certaines remontées mécaniques ou pistes de ski et à certaines périodes de l'année (tétrasyre essentiellement).

Carte de perméabilité



Source : PLU Saint-Gervais (2015)



La zone AUBb du Bettex est identifiée comme un secteur artificialisé par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. La carte de perméabilité est plus nuancée et classe le secteur comme un « espace perméable fortement sélectif ».

Aucun corridor ou aucune continuité écologique se passe sur ou à proximité de la zone d'étude.

4. Enjeux de la modification du PLU sur la biodiversité et la dynamique écologique

- La présence d'une zone humide sur le secteur d'OAP d'une surface d'environ 1 800 m².
- L'alimentation hydraulique de la zone humide, pour partie naturelle et anthropique, provenant de l'amont du secteur de projet.

B - Paysages

1. Le paysage conventionnel

a - Inventaire paysage régional

Il permet au niveau régional de localiser des paysages ou des éléments paysagers remarquables. Il s'agit des jardins, des ouvrages d'art ponctuels, des ouvrages d'art linéaires et des unités paysagères. Aucun de ces éléments n'est recensé sur le territoire de la commune.

La Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes a édité en 2005 un ouvrage à l'intention des acteurs concernés par la mutation des territoires. Intitulé les « 7 familles de paysages en Rhône-Alpes », il a pour objet de s'inscrire dans les orientations de la convention européenne du paysage adoptée le 20 octobre 2000, par lequel l'État s'engage à :

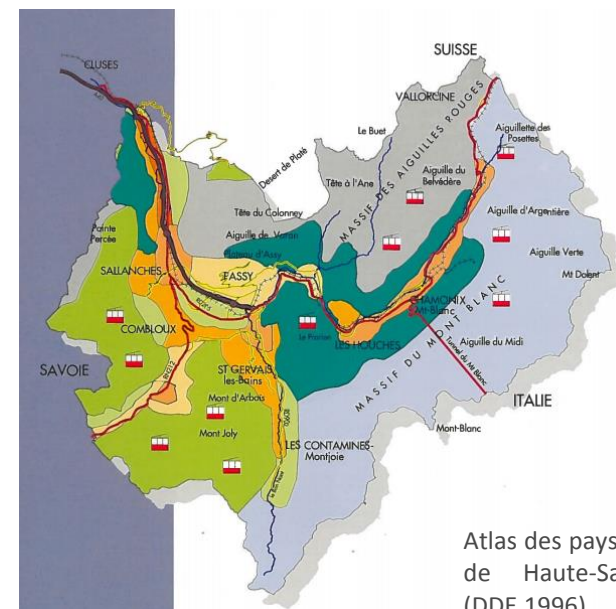
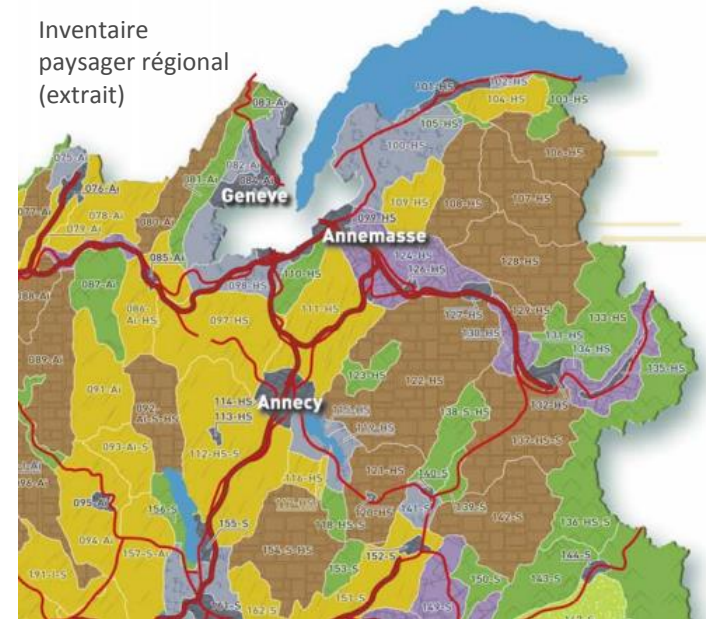
- Identifier les caractéristiques de ses propres paysages ;
- Qualifier les paysages identifiés ;
- Identifier les dynamiques et pressions qui les modifient ;
- Mettre en place des moyens d'intervention.

Une unité paysagère est majoritairement présente sur la commune, à savoir le paysage rural-patrimonial de la vallée de Saint-Gervais et haut val d'Arly (137-HS-S).

b - Données départementales

La commune de Saint-Gervais-les-Bains relève de l'entité paysagère de la Haute Vallée de l'Arve – Pays du Mont Blanc de l'atlas des paysages de la Haute-Savoie (Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Savoie, 1996).

Inventaire
paysager régional
(extrait)



Atlas des paysages
de Haute-Savoie
(DDE.1996)

2. Le paysage réglementaire

a - *Loi Montagne*

La loi du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne vise à établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. Cette loi est intégrée dans les articles L 145-1 à L.145-13 et R.145-1 à R. 145-15 du code de l'Urbanisme et dans les articles L.342-1 à L.342-26 et D.342-2 à R.342-29 du code du Tourisme. Cette loi vise à :

- Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.



Le secteur est soumis à la Loi Montagne à l'image du reste de la commune.

b - Les édifices protégés au titre des Monuments Historiques

Cette protection est soumise aux articles L.621 et suivants, elle comprend 2 niveaux.

- L'inscription se fait dans le cadre régional. Elle est concrétisée par un arrêté du Préfet de région après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de Sites (CRPS). Tous les travaux sont soumis à une autorisation d'urbanisme, le maître d'ouvrage doit informer la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) à la DRAC.

- Le classement est une mesure de reconnaissance nationale prise par arrêté du ministre chargé de la Culture et de la Communication après avis de la Commission nationale des monuments historiques. Comme pour l'inscription les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation administrative particulière accordée par le préfet de région.

La commune de Saint-Gervais compte 2 monuments classés :

- Clocher de l'Église de Saint-Gervais (1987)
- Église de Saint-Nicolas-de-Véroce (2006)

Ainsi que 5 monuments inscrits :

- Ancien hôtel du Mont Joly (1997)
- Chapelle des Chattrix (1976)
- Chapelle du hameau des Plans à Saint-Nicolas-de-Véroce (1975)
- Église de Saint-Gervais à l'exclusion du clocher (1989)
- Motte castrale du Châtelet (1989)

Parvis de l'Eglise de Saint-Nicolas-de-Véroce



Clocher de l'église de Saint-Gervais

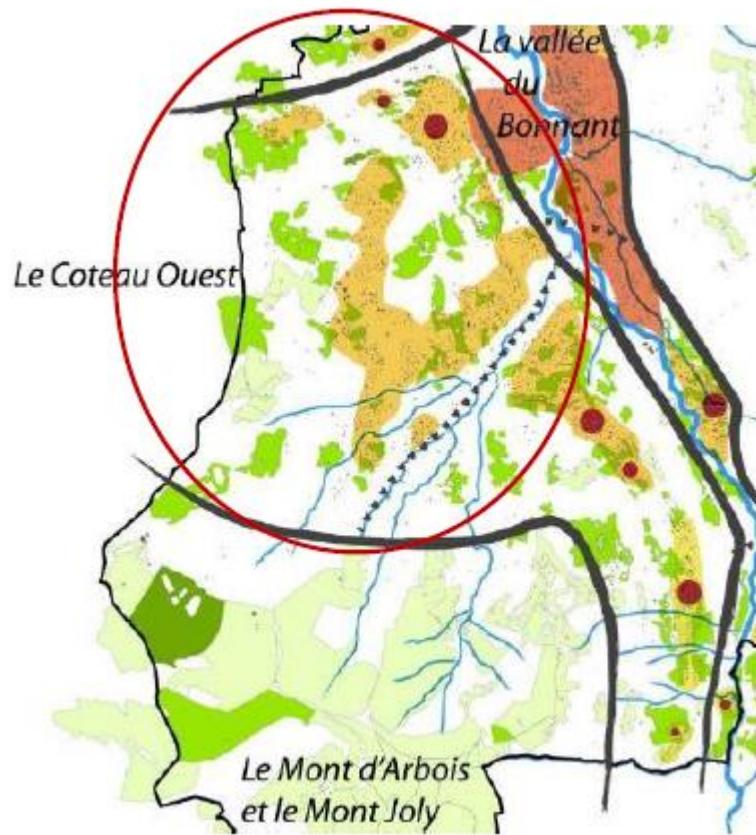


Aucun édifice protégé ne se trouve dans ou à proximité immédiate du secteur étudié.

3. Le paysage perçu

La zone AUBb du Bettex est incluse dans la sous-entité du « Nord du torrent du Crey du Tour » au sein de l'entité principale du **Coteau Ouest** (Plan Local d'Urbanisme).

Cette partie de coteau présente des pentes modérées ayant facilité l'urbanisation du secteur offrant par ailleurs une vue imprenable sur le Mont-Blanc. L'occupation du sol est mixte et mêle volontiers urbanisation, agriculture et espaces boisés.



4. Enjeux de la modification du PLU sur les paysages

- Le respect des recommandations architecturales précisées dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.
- L'intégration architecturale et paysagère du futur projet.
- La valorisation des vues sur le Mont-Blanc, exceptionnelles depuis le secteur.

C - Ressources en eau

1. Documents de planification

a - *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le **SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021** est entré en vigueur le 1er Janvier 2016. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Le SDAGE comporte neuf orientations fondamentales :

- 1 - **Adaptation** : s'adapter aux effets du changement climatique.
- 2 - **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- 3 - **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- 4 - **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- 5 - **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- 6 - **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- 7 - **Des milieux fonctionnels** : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- 8 - **Partage de la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- 9 - **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

- Le territoire de Saint-Gervais-les-Bains se trouve sur deux sous bassins-versants... Majoritairement dans le sous bassin versant de l'Arve référencé HR_06_01 au SDAGE Rhône-Méditerranée.
- Également dans le sous bassin versant du **Val d'Arly** référence ID_09_08.

... pour lesquels plusieurs mesures à mettre en place sur les masses d'eau superficielles ont été identifiées :

- Sous bassin-versant de l'Arve (HR_06_01) :
 - o 1A10) Mettre en place un dispositif de gestion concertée ;
 - o (5A32) Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets ;
 - o (5A50) Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle ;
 - o (3C14) Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires ;
 - o (3C16) Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel ;
 - o (3C30) Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydro-morphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés ;
 - o (3C43) Établir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau ;
 - o (3C09) Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide ;

- (3C32) Réaliser un programme de recharge sédimentaire ;
 - (3C13) Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole ;
 - (3C01) Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit ;
 - (3C02) Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés.
- Sous bassin-versant du Val d'Arly (ID_09_08) :
- (5G01) Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)
 - (5A04) Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
 - (5A08) Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
 - (5A50) Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
 - (3C14) Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
 - (3C43) Établir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
 - (3C09) Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide
 - (3C32) Réaliser un programme de recharge sédimentaire
 - (3C13) Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
 - (6A03) Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer
 - (3A01) Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
 - (3A31) Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
 - (3C01) Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

La masse d'eau souterraine référencée au SDAGE pour le territoire communal est la suivante : Alluvions de l'Arve et du Giffre (FRDG309).

b - Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection avec le SDAGE.

C'est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État...) réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

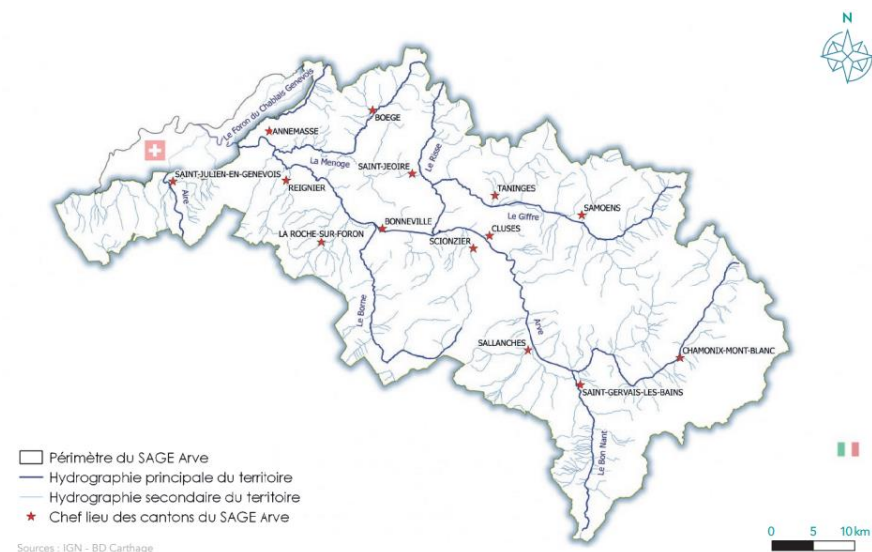
Le SAGE du bassin versant de l'Arve est approuvé depuis le 1^{er} août 2018 et regroupe 106 communes de Haute-Savoie dont Saint-Gervais-les-Bains ; son périmètre est présenté sur la carte ci-contre.

Neuf grands enjeux ont été identifiés :

- Mettre en œuvre une gestion globale à l'échelle du bassin versant en développant la sensibilisation, la pédagogie, la concertation et l'hydrosolidarité entre les collectivités du territoire.
- Améliorer la connaissance et assurer une veille scientifique et technique.
- Anticiper l'avenir en intégrant les perspectives de développement urbain et touristique des territoires et les conséquences probables du changement climatique.
- Améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire.
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau, en prenant en compte des sources de pollutions émergentes : réseaux d'assainissement, pluvial, décharges, agriculture, substances prioritaires.
- Garantir la satisfaction des usages et des milieux, en tenant compte de la ressource disponible et restaurer les équilibres sur les secteurs déficitaires.
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides, notamment les forêts alluviales, pour leurs fonctionnalités hydrologique et écologiques et les valoriser comme éléments d'amélioration du cadre de vie.
- Rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau du bassin versant, préserver leurs espaces de liberté et restaurer la continuité piscicole et les habitats aquatiques, en prenant en compte les enjeux écologiques et humains.
- Améliorer la prévision et la prévention pour mieux vivre avec le risque, réduire l'impact des dispositifs de protection sur l'environnement et garantir la non-aggravation en intégrant le risque à l'aménagement du territoire.

... pour lesquels le SAGE a comme objectif d'apporter des réponses via la mise en place de mesures réglementaires et de prescriptions.

Périmètre retenu pour la réalisation du SAGE de l'Arve



Source : SM3A

2. Caractéristiques des masses d'eau

a - Masse d'eau souterraine

Le territoire est rattaché à la masse d'eau souterraine désignée au SDAGE 2016-2021 sous la dénomination « Alluvions de l'Arve et du Giffre » (FRDG309).

L'état quantitatif et l'état chimique de la masse d'eau sont qualifiés de bons.

b - Masses d'eau superficielles

Les données qualité sont disponibles pour 3 cours d'eau traversant la commune de Saint-Gervais-les-Bains.

• Le Bon Nant

Le SDAGE précise les objectifs d'état écologique et chimique à atteindre pour les masses d'eau, et s'accompagne d'un programme de mesure à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs. Selon le SDAGE, le cours d'eau du Bon Nant présente un état écologique moyen en amont de Bionnay et médiocre en aval. L'état chimique est qualifié de « bon état ». L'objectif d'atteinte du bon état écologique est reporté respectivement en 2021 et 2027. Cela est dû à un déséquilibre quantitatif. Il est nécessaire notamment d'« adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit » et de « définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés »

L'Agence de l'eau possède plusieurs stations de mesure de la qualité de l'eau du Bon Nant :

- 1 station de mesure sur Saint-Gervais au niveau du Pont de Bon Nant.
- 1 station de mesure sur Passy en amont du pont de l'A40.

Les résultats sont fournis dans les tableaux ci-contre :

La dégradation du potentiel écologique du cours d'eau s'explique par :

- Un dysfonctionnement épuratoire du cours d'eau : des débris grossiers organiques se déposent dans les zones lentes mais également dérivent en continu, avec un développement bactérien omniprésent et algues.
- Des contaminations **d'origine domestique**, avec une amélioration globale.

Le Bon Nant sur St-Gervais	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydro-morphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2014					Ind		BE	TSE				BE		
2013					Ind		BE	TSE				BE		
2012					Ind		BE	TSE				BE		
2011					Ind		BE	TSE				BE		
2010					Ind		BE					BE		
2009	TSE	TSE	TSE	BE	Ind		BE					BE		
2008	TSE	TSE	TSE	BE	Ind		BE					BE		
2007	TSE	TSE	TSE	TSE	Ind							Ind		

Le Bon Nant amont pont A 40	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydro-morphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2013	TSE	TSE	BE	BE	Ind		MOY	TSE			May		MOY	
2012	TSE	TSE	BE	BE	Ind		MOY	TSE			May		MOY	
2008	TSE	TSE	Ind	TSE	Ind		BE				May		BE	
2007	TSE	TSE	Ind	TSE	Ind		BE				May		BE	

- Le torrent de Miage

Le cours d'eau possède un état écologique et un état chimique qualifiés de « bons » selon le SDAGE.

Une station de mesure de l'Agence de l'Eau se trouve sur le torrent juste avant sa confluence avec le Bon Nant.

Les dernières mesures datent de 2009 et vont dans le même sens que le SDAGE.

- Le torrent de Bionnassay

Une station de mesure de l'Agence de l'Eau se trouve sur le torrent, juste avant sa confluence avec le Bon Nant. Les dernières mesures datent de 2007, 2008 et 2009 vont dans le même sens que le SDAGE, du moins pour l'état écologique qui est qualifié de bon.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2009	TBE	TBE	TBE	BE	Ind		BE			TBE		BE		
2008	TBE	TBE	TBE	BE	Ind		BE			TBE		BE		
2007	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind					TBE		Ind		

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2009	TBE	TBE	TBE	BE	Ind		BE			TBE		BE		
2008	TBE	TBE	TBE	BE	Ind		BE			TBE		BE		
2007	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind					TBE		Ind		



La zone AUBb de Bettex se situe dans le sous bassin-versant de l'Arve et ne porte aucun cours d'eau ni ruisseau.

3. Alimentation en eau potable

a - Organisation du réseau de distribution

La commune est alimentée par 15 captages disséminés sur l'ensemble du territoire communal. Un renfort est assuré par l'apport du captage de Miage dont la ressource est partagée avec le Syndicat Intercommunal d'eau potable (SIAE) de Combloux-Demi Quartier-Domancy.

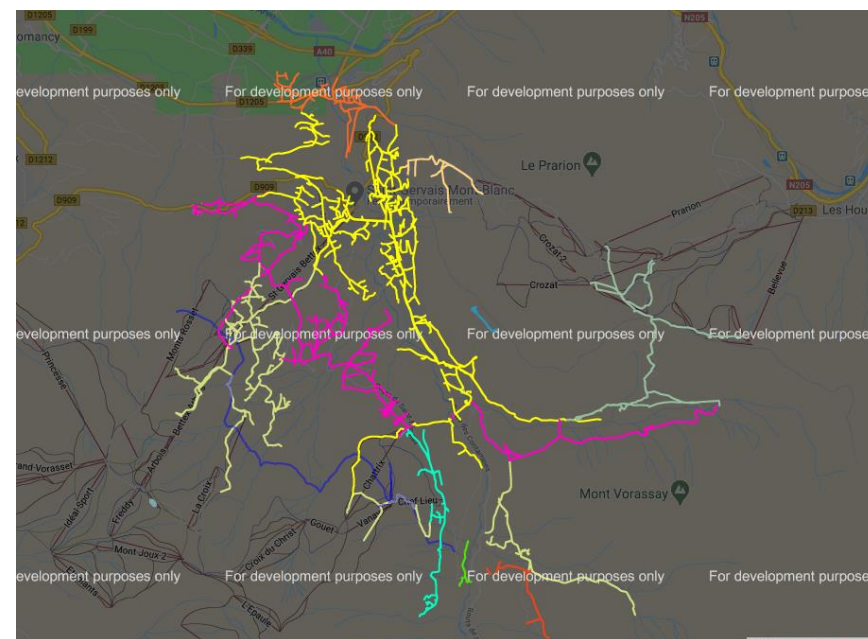
La quasi-totalité du territoire communal est desservie par un réseau d'adduction maillé et alimenté gravitairement ou par refoulement, à l'exception du secteur du Planey.

Le réseau est scindé en 10 secteurs avec un fonctionnement propre :

- Réseau principal
- Fayet
- Les Cotes
- Ormev
- Bettex-Miage
- SMEM Miage
- Saint-Nicolas
- Les Fieugiers
- Macherey
- Bionnassay-Voza

La gestion de l'eau potable est assurée en régie directe par la commune (production, transfert, distribution). Le site de production d'eau potable de Miage est quant à lui exploité par le Syndicat Mixte des Eaux de Miage (SMEM).

Réseaux d'eau potable



Source : Mairie de Saint-Gervais-les-Bains

b - Qualité de l'eau distribuée

L'ARS (Agence Régionale de la Santé) établit chaque année un bilan de la qualité sanitaire de l'eau potable distribuée sur tous les réseaux de son territoire.

Sur l'unité de distribution du Bettex-Miage, l'eau distribuée au cours de l'année 2018 a été de bonne qualité bactériologique (8 analyses conformes sur 8 réalisées). Elle est également restée conforme aux limites de qualité fixées par la réglementation en vigueur pour les paramètres chimiques recherchés (nitrate, pesticides, fluor...).

c - Variations saisonnières

Le réseau d'eau potable dessert près de 5 800 habitants permanents. Les variations sont cependant importantes au cours de l'année : les consommations sont généralement multipliées par 3 en été et quadruplent en saison hivernale.

Une certaine capacité de réseau a été récupérée grâce aux travaux récents (64 % de rendement en 2013 contre 22 % en 2007) et à un prélèvement direct dans le Bon Nant pour la production de neige de culture sur le domaine skiable de la commune.

La réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours sur la commune.

Un entretien avec le service des Eaux de la commune a permis d'établir que la production d'eau du tronçon Bettex-Miage est importante voire excédentaire : il existe en effet des exports sur les communes voisines de Combloux et Demi-Quartier. Les ouvrages de prélèvements font toutefois l'objet d'une surveillance accrue, notamment en hiver où la ressource est moins disponible du fait des captages dans un ancien réseau glaciaire.



La zone AUBb de Bettex est desservie par le réseau « Bettex-Miage » dont la production permet aujourd'hui d'alimenter la commune et des hameaux voisins de Combloux et Demi-Quartier.



Quelle est la qualité de l'eau que vous consommez ?

Votre réseau : **LE BETTEX-LE MIAGE**
appartient à : **MAIRIE DE SAINT GERVAIS LES BAINS**
est exploité par : **MAIRIE DE SAINT GERVAIS LES BAINS**

2018 Eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires pour les paramètres chimiques mesurés.

Paramètres principaux de la qualité de l'eau	Indicateur de qualité	Interprétation	Taux de conformité	Nombre de contrôles	Nombre de non conformité
BACTERIOLOGIE					
Micro-organismes (indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes)	A	Bonne qualité	100%	8	0
Limite de qualité : 0 germe / 100 ml					

			Unité	Nb de contrôles	Moyenne	Maxi
NITRATES						
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.	A	Bonne qualité	mg/L	3	1,70	1,80
Limite de qualité : 50 mg/L						

ARSENIC						
Élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre	A	Bonne qualité	µg/L	1	1,40	1,40
Limite de qualité : 10 microgrammes/l						

PESTICIDES						
Substances chimiques utilisées, le plus souvent pour protéger les cultures ou le bétail	A	Bonne qualité	µg/L	1	0,000	0,000
Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue						

DURETE						
Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degrés français (°F). Il n'y a pas de limite de qualité		Eau très peu calcaire susceptible de dissoudre les métaux des canalisations	°F	3	7,16	8,07

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés en 2018. Les valeurs de certains paramètres peuvent varier en fonction de l'origine de l'eau au cours de l'année. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, votre syndicat des eaux ou le site internet www.eaupotable.santat.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau. Sur le site internet www.auvergne-rhone-alpes.ars.santat.fr vous trouverez également plus d'informations sur les paramètres et les indicateurs de qualité.

074032141

4. Assainissement et eaux pluviales

a - Assainissement collectif

Le taux de desserte des eaux usées est important sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains et avoisine les 95 % : une très grande partie du territoire est ainsi reliée au réseau collectif, y compris les secteurs les plus reculés comme le Prarion, Bellevue, Bionnassay et le Mont Joux.

La commune exerce la compétence assainissement collectif en régie directe pour la partie collective et le transport des eaux usées sur l'ensemble du territoire saint-gervolain.

Le traitement des eaux usées est assuré sur la station d'épuration de Passy exploitée par Veolia. La capacité nominale de l'ouvrage s'élève à 54 540 Équivalents-Habitants (EH) suite à son extension en 2012.

En 2018, la charge maximale en entrée était d'environ 40 000 EH : l'ouvrage peut donc encore pur accueillir près de 15 000 EH supplémentaires.

b - Assainissement non collectif

La commune assure également la gestion de l'assainissement non collectif en propre via un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis 2009.

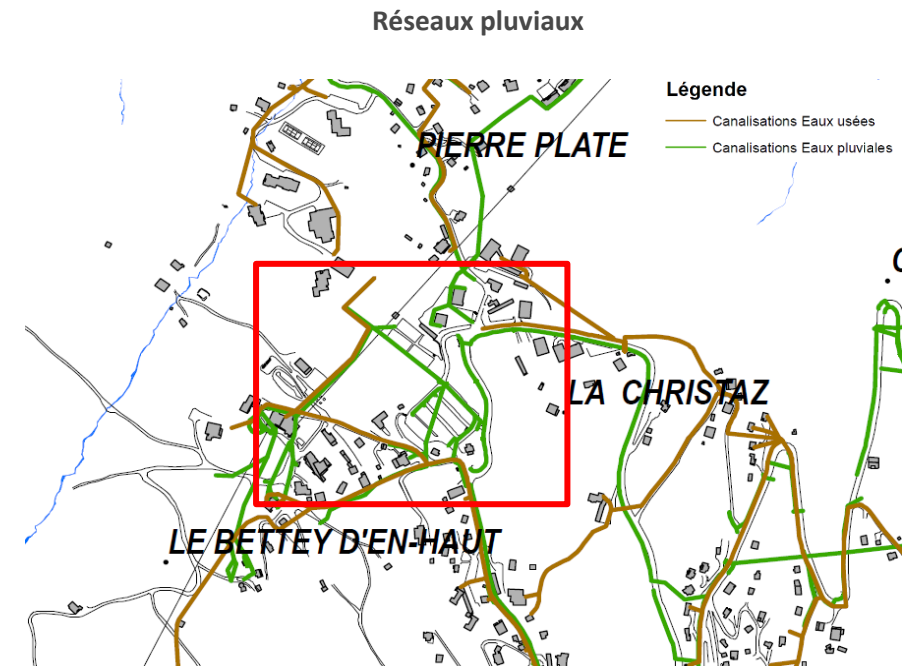
c - Eaux pluviales

Le réseau pluvial est séparé du réseau d'assainissement sur la commune.

La zone d'étude est totalement « encadrée » par diverses canalisations destinées à la collecte des eaux pluviales.



La zone AUBb de Bettex se trouve dans le périmètre d'assainissement collectif communal. Cette dernière comporte par ailleurs un certain nombre de canalisations collectant les eaux pluviales courant le long du périmètre défini.



Source : Réseau d'assainissement et d'eau pluviale de la commune de Saint-Gervais

5. Enjeux de la modification du PLU sur la ressource en eau

- La capacité d'alimentation en eau potable du réseau « Bettex-Miage » et de traitement des eaux usées considérant les infrastructures supplémentaires potentielles sur la zone AUBb du Bettex et les variations saisonnières liées à l'activité touristique.
- Les rejets d'eaux pluviales en termes quantitatif et qualitatif, notamment en lien avec la zone humide présente sur le secteur de projet.

D - Déchets

1. Bases réglementaires

Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes, désormais intégré au SRADDET approuvé depuis le 10 avril 2020, assure la déclinaison des directives européennes et françaises (loi NOTRe) en termes de planification et de gestion des déchets à l'échelle régionale.

Ce plan fixe 3 axes principaux :

- Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031 ;
- Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Il existe enfin un plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP approuvé le 13 juillet 2015.

Le diagnostic de ce plan relève les éléments suivants :

- Une augmentation du gisement des déchets du BTP avec un ratio élevé par habitant : 4,33 t/an/hab,
- Un nombre élevé de plateformes de transit, tri et recyclage, bien réparties sur l'ensemble des zones urbaines.
- Des manques de capacités de traitement (remblais ou stockage) dès 2016 pour l'arrondissement de Bonneville et 2022 pour tous les arrondissements du département.
- Une difficulté d'accessibilité aux plateformes en termes de transport.

2. Compétences

La Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) assure la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables en bacs roulants sur Saint-Gervais-les-Bains. Particularité communale, la gestion des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens a été déléguée en prestation privée (TRIGENIUM).

Le verre est par ailleurs géré par VERRE SERVICES via le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) des Vallées du Mont-Blanc auquel adhère la commune.

3. Filière déchets

La CCPMB a engagé une réorganisation de la collecte pour assurer une certaine uniformisation sur l'ensemble de son territoire et s'appuie désormais sur un dispositif de points d'apports volontaires semi-enterrés (ordures ménagères, déchets recyclables et verre). Des travaux de création de conteneurs ont d'ailleurs été entrepris en ce sens à l'été 2017 sur Saint-Gervais-les-Bains.

La commune dispose également d'une déchetterie sur son territoire sur la route de Saint-Nicolas-de-Véroce, entre Bionnay et la Villette. Cette dernière est gérée par la CCPMB.

Les **ordures ménagères résiduelles** sont incinérées au centre de valorisation énergétique du SITOM des Vallées du Mont-Blanc situé à Passy depuis sa mise en service en 1995.

La capacité annuelle de traitement atteint 60 000 tonnes. En 2017, ce sont près de 53 840 T de déchets ménagers et assimilés qui ont été gérés sur site, dont 2 500 T en provenance de la commune de Saint-Gervais et 478 T de communes hors CCPMB (Armoy, Le Lyaud). Le traitement reste le même pour les déchets incinérables des déchetteries, des déchets d'activités économiques ainsi que les boues d'épuration. Les sous-produits de l'installation partent enfin vers des installations adaptés (recyclage des mâchefers, stockage des REFIOM en centre spécifique).

Les matériaux recyclables issus du **tri sélectif** sont transportés vers le quai de transfert du SITOM à Passy où ils sont compactés avant envoi dans le centre de tri Excoffier à Villy-le-Pelloux depuis mars 2014.

Les besoins estimés pour le traitement des **déchets inertes issus des activités de construction, de rénovation, de démolition et de terrassement** sont évalué à près de 75 000 T/an sur les secteurs de Cluses, Sallanches, Saint-Gervais-les-Bains et Chamonix. Il n'existe actuellement pas d'installations de stockage de déchets inertes publiques sur l'intercommunalité : ce type de déchets est pris en charge par les autres ISDI agréées de la région.

4. Enjeux de la modification du PLU sur la gestion des déchets

- L'adéquation entre les capacités de traitement, l'augmentation et la saisonnalité de la production de déchets liés au projet.

E - Sols et sous-sols

1. L'objectif « zéro artificialisation nette »

Le plan biodiversité a été adopté en comité interministériel le 4 juillet 2018. Il vise un objectif d'absence de perte nette de biodiversité et tend vers un gain de biodiversité :

- Action 10 : « Nous définirons, en concertation avec les parties prenantes, l'horizon temporel à retenir pour atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » et la trajectoire pour y parvenir progressivement. Les collectivités, à l'occasion du renouvellement de leurs documents d'urbanisme, devront se fixer un objectif de maîtrise ou de réduction de l'artificialisation des sols compatible avec la trajectoire définie au niveau national, tout en tenant compte des spécificités locales. ».

L'Article L.110 du Code de l'Environnement précise :

« I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. [...]

II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants : [...] 2° Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées ; Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité ; [...] ».

2. Les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

La base de données BASOL qui nous renseigne sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif identifie **un site** sur le territoire communal :

- RUAULT MODERN'GARAGE : site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire.

3. Les sites industriels et activités de service, en activité ou non potentiellement pollués

Les données présentes dans la banque de données nationale BASIAS constituant l'inventaire des sites industriels et activités de service, en activité ou non, ont été extraites pour la commune de Saint-Gervais. Il est important de souligner que l'existence de site industriel dans BASIAS ne préjuge en rien d'une éventuelle pollution au droit de celle-ci mais **laisse présager une activité potentiellement polluante**.

Une quarantaine de sites sont recensés dans cette base de données sur Saint-Gervais-les-Bains, dont un se situe en amont du secteur d'étude et qui est un hôtel avec dépôt de liquides inflammables (RHA7402458).

4. ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)

Il est recensé deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire communal mais aucune ne se trouve sur ou à proximité du secteur de projet.

5. Enjeux de la modification du PLU sur les sols et sous-sols

- La maîtrise de l'artificialisation des sols.

F - Ressources énergétiques, gaz à effet de serre et facteurs climatiques

1. La neutralité carbone

L'ensemble du territoire national s'est engagé à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Celui-ci vise un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et leurs absorptions (« zéro émissions nettes ») et conditionne la limitation de la hausse des températures sur la planète à + 1,5°C à la fin du siècle.

Cet engagement a été inscrit en juillet 2017 dans le Plan climat, en cohérence avec l'Accord de Paris de 2015, puis consacré par le Parlement dans la loi en novembre 2019¹⁴. Le même principe est en cours de consécration au niveau de l'Union européenne.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) révisée adoptée le 21 avril 2020 précise les grandes orientations pour atteindre cet objectif de neutralité carbone. Elle énonce que le maintien et le développement des puits de carbone naturels est indispensable et nécessite de lutter contre l'artificialisation des terres, renforcer le stock de carbone des sols agricoles et améliorer la gestion forestière et des filières biosourcées.

2. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

La France s'est engagée, à l'horizon 2030, à réduire de 40 % ses émissions de gaz à effet de serre, ses consommations énergétiques finales de 20%, et porter à 32% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale, via la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention d'énergie et de Gaz à effet de serre.

Ces objectifs sont déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région a dû définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes affiche un certain nombre d'objectifs chiffrés en matière de gestion de la qualité de l'air et du contexte énergétique :

- Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions des gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050.
- Augmenter de 54 % la production d'énergie renouvelable à horizon 2030 en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire et porter cet effort à 100 % à horizon 2050.

- Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050.

Le document encourage l'accompagnement des projets allant dans ce sens et appuie le développement d'une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique.

3. Le Plan Climat Air Énergie du Pays du Mont-Blanc

La commune de Saint-Gervais-les-Bains est couverte par le Plan Climat Air Énergie du Pays du Mont Blanc 2019-2024.

Le scénario choisi par la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc vise à l'horizon 2030 :

- Une réduction de la consommation d'énergie sur le territoire de -13,2 % et des émissions de GES d'origine énergétique de -21 % (année de référence : 2012).
- Un développement de la production d'énergie de +10 %.

4. Données locales

Les données présentées dans ce paragraphe sont issues de tableaux réalisés par l'observatoire régional climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes.

Les données sont disponibles à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc. Les **consommations d'énergie** sur le territoire s'élèvent à 1 488 GWh tout secteur confondu (2015).

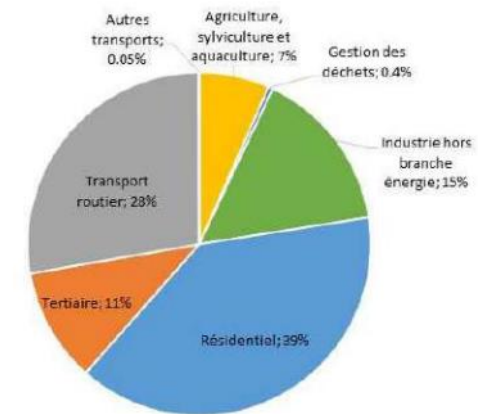
Les énergies prédominantes sont d'origine fossiles (produits pétroliers, gaz, organo-carburants) et représentent à elles seules 57 % du mix énergétique du territoire. Il reste cependant à noter que les énergies renouvelables pèsent environ 11 % dans la consommation totale intercommunale.

Les consommations sont liées pour moitié au secteur résidentiel (45 %), le reste se partageant entre le transport routier (22 %) et le secteur tertiaire (14 %).

Les **émissions totales** s'élèvent quant à elles à 294 ktCO_{2eq} en 2015. Les principaux contributeurs restent sensiblement les mêmes que ceux évoqués pour les consommations, à savoir le résidentiel (39 %) et les transports (28 %).

Si l'on s'intéresse plus spécifiquement aux émissions d'origine énergétique, il apparaît que la majorité provient de l'énergie consommée pour la satisfaction des besoins de chaleur.

Émissions GES du territoire du Pays du Mont-Blanc



Source : PCAET 2019-2024

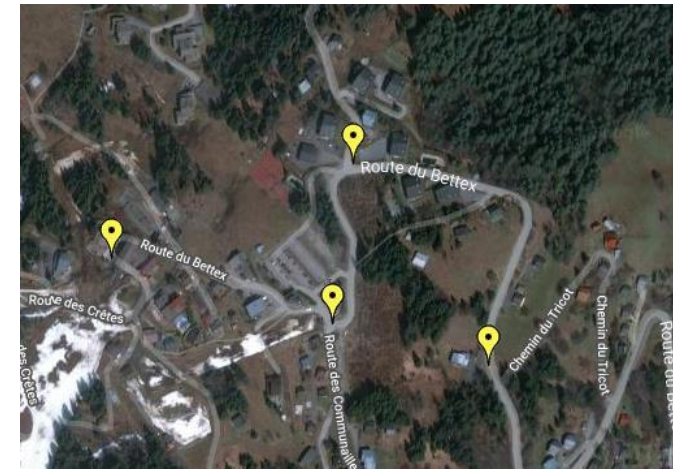


Sur le secteur de projet se trouve actuellement un parking, le parking du Bettex, qui est saturé environ 100 jours par an. Ce parking est accessible par la route du Bettex (RD 343) et la gare d'arrivée de la télécabine Saint-Gervais – Bettex se trouve en amont immédiat du site.

Plusieurs arrêts de bus desservis par le service de transport à la demande « Montibus » sont situés à proximité du secteur de projet.

(Cf. Rapport de présentation, partie « Contexte – Les incidences sur les capacités de stationnement »)

Arrêts de bus à proximité du secteur de projet



Source : www.montibus.fr

5. Enjeux de la modification du PLU sur les ressources énergétiques, gaz à effet de serre et facteurs climatiques

- Le recours aux modes de transport alternatifs à la voiture individuelle :
 - Augmenter le cadencement de la ligne de transport en commun.
 - Prévoir des emplacements pour des bornes électriques au niveau des futurs stationnements.
 - Profiter de la proximité de la gare de la télécabine du Bettex, en lien également avec le projet d'ascenseur valléen.
- Les économies d'énergie avec le développement de formes architecturales plus économes en énergie et le soutien aux énergies renouvelables.

G - Air et climat

1. Contexte climatique

a - Contexte mondial

Grâce aux différentes stations de mesures implantées dans le monde, des tendances climatiques ont pu être dégagées. Depuis 1850 et au niveau mondial, une élévation des températures annuelles a été observée avec un emballement de cette évolution depuis une trentaine d'années. Cela s'accompagne de plusieurs événements, différents selon la localisation sur le globe : augmentation des précipitations, diminution de la couverture neigeuse, élévation du niveau des mers...

L'analyse réalisée dans le Livre Blanc du Climat de Savoie explique que l'Europe serait plus touchée par le réchauffement climatique que d'autres continents et que ces élévations de températures seraient plus significatives en montagne qu'en plaine.

b - Contexte national

Les données Météo France confirment les tendances observées au niveau mondial. Météo France précise même que :

- Les températures du matin ont augmenté de 0.8 à 1.6°C depuis 1860, tendance plus marquée à l'Ouest qu'à l'Est de la France.
- Les températures de l'après-midi ont augmenté de 0 à 1.2°C, tendance plus marquée au Sud qu'au Nord.

c - Contexte départemental

Plusieurs stations, implantées dans tout le département, mesurent depuis 1950 les températures. L'analyse des résultats sur cette période montre une élévation moyenne de la température de 1,74°C, différente selon la saison :

- + 2°C en été et en hiver ;
- + 1,78°C au printemps ;
- + 1,17°C en automne.

Des études menées sur les données de postes météorologiques des Alpes du Nord Françaises et Suisses, montrent un réchauffement des températures qui atteint + 1,7°C depuis 1900 et voire + 2°C sur les hauts versants bien exposés (Source : Livre blanc du climat en Savoie – Mai 2010). Les données existantes sur les Savoie et la Suisse mettent en évidence la réalité du changement climatique en montagne dont les effets sont plus ou moins marqués d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre.

d - *Conséquences sur l'enneigement*

Les régions de montagne sont celles où sont attendus les effets les plus significatifs du changement climatique. En effet, l'élévation de température au 20ème siècle s'est manifestée de manière plus forte sur les régions de montagne qu'en moyenne sur le globe.

Divers modèles régionaux, capables de représenter de grands massifs comme les Alpes, ont été élaborés et au cours de la dernière décennie leur résolution est passée de 50 km à 25 km.

Cette résolution n'est pourtant pas suffisante puisqu'en région de montagne les conditions de température peuvent être très différentes suivant que l'on se trouve au fond d'une vallée ou au sommet d'un pic par exemple.

Le réchauffement climatique n'est plus une hypothèse mais bien une réalité, ce qui n'est pas le cas de l'évolution des précipitations totales en France.

Le programme SCAMPEI (Scénarii climatiques adaptées aux zones de montagne : phénomènes extrêmes, enneigement et incertitudes), coordonné par Météo-France de 2009 à 2011) a ainsi pour enjeu de mettre en place une technique permettant d'apporter une réponse quantitative sur le territoire métropolitain à une résolution suffisante pour les zones de montagne soient représentées dans leur diversité.

À l'horizon 2080 et avec le scénario le plus pessimiste, les simulations prédisent :

- Une baisse de la durée de l'enneigement d'environ 65 % à moyenne altitude (1 000 – 2 000 m) et d'environ 25 % à haute altitude (>2 000 m).
- Une baisse de la hauteur de neige saisonnière comprise entre 70 et 80% à moyenne altitude et d'environ 45 % à haute altitude.
- Au-dessus de 2 500 m d'altitude, les conditions actuelles sont suffisamment froides pour que l'enneigement ne soit touché qu'à la marge.

Le secteur du Bettex se situe à 1 450 m d'altitude et est donc concerné par le 1^{er} scénario.

2. Qualité de l'air

a - *Le Plan Climat Air Énergie du Pays du Mont-Blanc*

En termes de qualité de l'air, l'objectif du PCAET s'est calé sur les objectifs fixés par le Plan de Protection de l'Atmosphère :

- -34 % des émissions annuelles de PM10.
- -37 % des émissions annuelles de PM2,5.
- -24% des émissions annuelles de NOX.

b - *Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve*

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve vient de faire l'objet d'une révision approuvée le 29 avril 2019.

Le périmètre du document comprend 41 communes situées entre le pays rochois et Chamonix-Mont-Blanc, dont fait partie Saint-Gervais-les-Bains.

Le territoire fait régulièrement l'objet de dépassements de valeurs limites liées au dioxyde d'azote (NO₂) et de particules fines (PM10).

Les principaux risques de pollutions à l'échelle du PPA sont :

- **Les PM10** : elles proviennent majoritairement du secteur résidentiel, puis des transports et de l'industrie. Ce polluant est retrouvé surtout en saison hivernale en fond de vallée et les mesures réalisées ont montré des dépassements des normes réguliers.
- **L'ozone** : ce polluant se retrouve généralement en altitude en période hivernale avec par moment des dépassements des seuils à la station de l'Aiguille du Midi. En période estivale, on retrouve aussi l'ozone dans les fonds de vallées.
- **L'oxyde d'azote** : il se concentre le long des axes routiers, autoroutes et routes de montagnes, et dans les centres urbains. Des dépassements réguliers des normes ont été mesurés.
- **Les HAP** (hydrocarbures aromatiques polycycliques) : ce polluant provient essentiellement du chauffage au bois pour des systèmes anciens de combustion non

performants ; les résultats sur le territoire de la vallée de l'Arve sont supérieurs à la plupart des sites d'observations français (Paris, Grenoble, Lyon).

L'évaluation du premier PPA est contrastée. De réelles baisses d'émissions de polluants ont été constatées avec une accélération notable à partir de 2000 ; pour autant, il subsiste un certain nombre de dépassements journaliers en particules fines qui se multiplient en hiver, en particulier sur le secteur Sallanches-Passy.

Fort de ces constats, le second PPA s'est ainsi doté de nouvelles orientations :

- **Réduction des émissions à l'horizon 2022**

- Un objectif retenu s'appuie sur la recommandation sanitaire de réduction de 50% à l'horizon de 2022, de la mortalité prématurée en lien avec la pollution aux particules fines
- Des objectifs de réduction des concentrations à l'horizon 2022 et d'atteinte des niveaux moyens annuels enregistrés à la station de Passy (22µg/m3 de PM10 et 10µg/m3 de PM2,5)

- **Une action couvrant tous les secteurs d'activités**

Les actions prévues par le PPA s'inscrivent dans le cadre du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, instauré par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. 30 mesures ont été retenues et se répartissent en 3 grandes catégories :

- Les mesures réglementaires de fond (dispositions légales, arrêtés préfectoraux, prescription dans les documents de planification et d'urbanisme) et d'urgence (uniquement lors des épisodes de pollution) ;
- Les mesures d'accompagnement, d'incitation et de communication ;
- Les mesures d'amélioration des connaissances, notamment d'ordre scientifique.

c - Réseau de suivi de la qualité de l'air

L'association ATMO Auvergne-Rhône Alpes est en charge de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air sur l'ensemble de la nouvelle région depuis 2016 avec les objectifs suivants :

- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air.
- Optimiser les connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique.
- Proposer des informations fiables aux populations en accord avec la réglementation actuelle.
- Fournir un appui technique et des éléments de diagnostic en situation d'urgence.

La commune de Saint-Gervais-les-Bains ne dispose pas de stations de mesure en propre, mais s'intègre dans un maillage de **11 stations proches** sur les communes de Passy, Les Houches, Sallanches et Demi-Quartier situées plus en fond de vallée.

Plusieurs polluants sont ainsi mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO).

d - Bilan départemental (2018)

Source : ORCAE

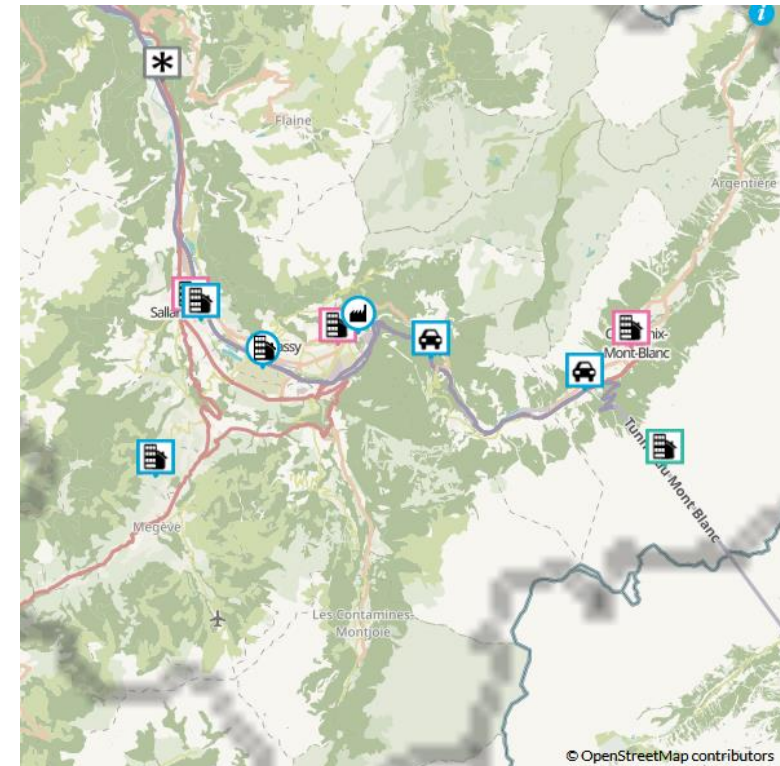
Les dernières années confirment une tendance à l'amélioration si l'on fait exception du paramètre de l'ozone.

Même si les niveaux des principaux polluants suivis diminuent, la vallée de l'Arve reste néanmoins concernée par des dépassements réglementaires de la valeur limite annuelle en NO₂ aux abords des voiries principales ainsi que la valeur cible pour la santé en ozone (O₃).

Le territoire enregistre des dépassements en moyenne journalière pour les **PM10**, à hauteur de 13 jours sur Passy et 3 jours sur Sallanches en 2018, mais respecte tout de même la réglementation cette année-là.

Le même constat peut s'appliquer pour le paramètre du **benzo(a)pyrène** pour lequel il n'y a pas eu de dépassement au sens strictement réglementaire du terme dans la vallée de l'Arve. Les valeurs restent cependant très proches de valeur cible visée par la réglementation européenne. Le secteur de Passy est particulièrement concerné à cause des conditions

Stations pour la qualité de l'air à proximité



Source : ATMO Auvergne-Rhône Alpes

topographiques et atmosphériques propices aux accumulations des polluants en période hivernale ainsi qu'aux influences du secteur industriel et des chauffages au bois non performants.



La commune de Saint-Gervais est plus particulièrement concernée par des dépassements de la valeur cible pour la végétation en ozone, à l'image des territoires ruraux d'altitude de la région Auvergne-Rhône Alpes.

3. Enjeux pour la qualité de l'air et le climat

-La réduction à la source des rejets de composés polluant l'atmosphère :

- Politique d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.
- Le recours aux modes de transport alternatifs à la voiture individuelle pour accéder au secteur objet de la présente modification.

H - Bruit

1. Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible (2.10⁻⁵ Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le cumul de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- En dessous de 55 dB(A) : moins de 1 % des riverains se déclarent gênés.
- Entre 55 et 60 dB(A) : 5 % des riverains se déclarent gênés.
- Entre 60 et 65 dB(A) : 20 % des riverains se déclarent gênés.
- Entre 65 et 70 dB(A) : 50 % des riverains se déclarent gênés.
- Au-delà de 70 dB(A) : près de 100 % des riverains se déclarent gênés.

2. Nuisances sonores sur la commune

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés, sur deux périodes 6h-22h et 22h-6h, deux niveaux sonores dits « de référence » (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans. Les infrastructures sont ainsi classées par catégorie (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral (application de

Classement des infrastructures sonores

Niveau sonore de référence LAep (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep (22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Source : DDT 74

l'art. 13 de la loi relative à la lutte contre le bruit, désormais codifié par l'art. L 571-10 du code de l'environnement). Pour chaque catégorie, correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions.

Sur la commune de Saint Gervais, l'arrêté de classement des infrastructures de transport terrestre bruyantes a été pris le 18 juillet 2011. Il classe les axes ci-contre :



La zone AUB du Bettex n'est pas située à proximité d'un axe routier classé comme bruyant.

Aucune prescription technique lors de la construction du bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances (en termes d'isolation acoustique notamment) n'est donc à appliquer réglementairement.

Extrait de l'arrêté préfectoral

Commune traversée par la voie	Voies classées	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Tissu ouvert ou en « u »
SAINT-GERVAIS	RD 1205	Limite Saint-Gervais/Domaney	Limite Passy/Saint Gervais	3	100	ouvert
SAINT-GERVAIS	Contournement de Saint Gervais	RD 902	RD 909	3	100	ouvert
SAINT-GERVAIS	RD 902	RD 1205	Limite Saint-Gervais/Passy	4	30	ouvert
SAINT-GERVAIS	RD 902	Limite Passy/Saint-Gervais	RD 909 PR 87.6	4	30	ouvert

Source : DDT 74

3. Enjeux de la révision allégée sur les nuisances sonores

- Aucun enjeu identifié.

I - Risques naturels et technologiques

J - Synthèse des enjeux et perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

L'étude des différentes thématiques environnementales a permis de dégager plusieurs enjeux de la présente modification.

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeu pour le projet
Biodiversité et dynamique écologique	La présence d'une zone humide sur le secteur d'OAP d'une surface d'environ 1 800 m².	Fort
	L'alimentation hydraulique de la zone humide, pour partie naturelle et anthropique, provenant de l'amont du secteur de projet.	Fort
Paysages	Le respect des recommandations architecturales précisées dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.	Faible
	L'intégration architecturale et paysagère du futur projet.	Modéré
	La valorisation des vues sur le Mont-Blanc, exceptionnelles depuis le secteur.	Modéré
Ressources en eau	La capacité d'alimentation en eau potable du réseau « Bettex-Miage » et de traitement des eaux usées considérant les infrastructures supplémentaires potentielles sur la zone AUBb du Bettex et les variations saisonnières liées à l'activité touristique.	Modéré
	Les rejets d'eaux pluviales en termes quantitatif et qualitatif, notamment en lien avec la zone humide présente sur le secteur de projet.	Fort

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeu pour le projet
Déchets	L'adéquation entre les capacités de traitement, l'augmentation et la saisonnalité de la production de déchets liés au projet.	Modéré
Sols et sous-sols	La maîtrise de l'artificialisation des sols.	Fort
Ressources énergétiques, gaz à effet de serre et facteurs climatiques	Le recours aux modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.	Fort
	Les économies d'énergie avec le développement de formes architecturales plus économes en énergie et le soutien aux énergies renouvelables.	Faible
Air et climat	La réduction à la source des rejets de composés polluant l'atmosphère.	Faible
Bruit	-	-
Risques naturels et technologiques	-	-

L'analyse des perspectives d'évolution d'environnement a été réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, ici le PLU approuvé 9 novembre 2016.

Domaine	Caractéristiques du secteur de projet	Perspectives d'évolution
Biodiversité et dynamique écologique	La zone AUBb du Bettex n'est pas concernée par un quelconque zonage environnemental réglementaire ou d'inventaire.	Les milieux ouverts du secteur de projet seraient entretenus par le pâturage en été et seraient le support des activités hivernales. Aucune évolution particulière n'est à noter concernant le fonctionnement de la zone humide.
	La présence d'une zone humide sur le secteur d'OAP d'une surface d'environ 1 798 m².	
	La zone AUBb du Bettex est identifiée comme un secteur artificialisé par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. La carte de perméabilité est plus nuancée et classe le secteur comme un « espace perméable fortement sélectif ».	
	Aucun corridor ou aucune continuité écologique se passe sur ou à proximité de la zone d'étude.	
	Le secteur comporte également 3 habitats d'intérêt communautaire parfois mêlés.	
Paysages	Les cortèges floristiques des habitats proprement présentés quant à eux moins de la moitié d'espèces hygrophiles en surface.	Sans la réalisation du projet, les vues sur le grand paysage seraient maintenues depuis la route du Bettex. Le Mont Blanc sera visible
	Aucun édifice protégé ne se trouve dans ou à proximité immédiate du secteur étudié. Le secteur du Bettex est situé au sein d'espaces anthropisés, visible depuis la route du Bettex et offrant une vue remarquable sur le Mont-Blanc.	

Ressources en eau	La zone AUBb de Bettex se situe dans le sous bassin-versant de l'Arve et ne porte aucun cours d'eau ni ruisseau.	-
	La zone AUBb de Bettex est desservie par le réseau « Bettex-Miage » dont la production permet aujourd'hui d'alimenter la commune et des hameaux voisins de Combloux et Demi-Quartier.	-
	La zone AUBb de Bettex se trouve dans le périmètre d'assainissement collectif communal. Cette dernière comporte par ailleurs un certain nombre de canalisations collectant les eaux pluviales courant le long du périmètre défini.	-
Déchets	Aujourd'hui, le secteur de projet se situe à proximité de 2 points d'apport volontaire : au niveau du parking dameuse sur la route des Crêtes et de La Christaz sur la route du Bettex.	-
Sols et sous-sols	Le secteur de projet n'est pas situé sur des sols ou sous-sols pollués ou potentiellement pollués.	Aucune évolution spécifique n'est à noter, si ce n'est que le rôle d'infiltration naturel des eaux dans les sols et sous-sols seraient maintenus.
Ressources énergétiques, gaz à effet de serre et facteurs climatiques	Sur le secteur de projet se trouve actuellement le parking du Bettex, qui est saturé environ 100 jours par an.	Le projet d'ascenseur valléen entre Le Fayet et le parking Châtelet pourrait permettre de soulager le problème de saturation du parking du Bettex, par un report modal
	Plusieurs arrêts de bus desservis par le service de transport à la demande « Montenbus » sont situés à proximité du secteur de projet.	
Air et climat	La commune de Saint-Gervais-les-Bains est plus particulièrement concernée par des	-

	dépassements de la valeur cible pour la végétation en ozone.	
Bruit	La zone AUB du Bettex n'est pas située à proximité d'un axe routier classé comme bruyant.	-
Risques naturels et technologiques	Le secteur AUBb du Bettex est concerné par deux niveaux d'aléas relatifs aux glissements de terrain. Le secteur de projet se situe sur une zone de risque faible « Constructibilité sous conditions », le projet doit prendre en compte les prescriptions émises par le PPRn.	-

DESCRIPTION DE L'ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS ET PROGRAMMES

Rappel du 1° du R151-3 du CU : « [...] le rapport de présentation : 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; [...] »

Au titre de l'article L131-4 du CU, le PLU doit **être compatibles** avec :

- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L.141-1 ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L.1214-1 du code des transports ;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L.112-4.

Au titre de l'article L.131-5 du CU, le PLU doit **prendre en compte** :

- Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L.229-26 du code de l'environnement.
- Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, sont **compatibles**, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1... :

- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L.172-1 ;
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.212-1 du code de l'environnement ;
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L.212-3 du code de l'environnement ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7 .

...et **prennent en compte** les documents mentionnés à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L.371-3 du code de l'environnement (*dorénavant intégré au SRADDET*) ;
- Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L.515-3 du code de l'environnement.

A - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET est un schéma stratégique et transversal qui recouvre les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures, d'environnement et de gestion de l'espace. La démarche a également permis d'homogénéiser et de capitaliser les travaux réalisés dans le cadre des anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) d'ex-Auvergne et ex-Rhône-Alpes.

Il a été approuvé le 10 avril 2020 par le Préfet de région via l'arrêté 20-083.

• Les objectifs stratégiques

- Objectif 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous.
- Objectif 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.
- Objectif 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources.
- Objectif 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité.
- Objectif 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.
- Objectif 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région.
- Objectif 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional.
- Objectif 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires.
- Objectif 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales.
- Objectif 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.



Extrait du SRADDET
Auvergne-Rhône-Alpes

- 1. PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE ET INTÉGRER SES ENJEUX DANS L'URBANISME, LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT, LES PRATIQUES AGRICOLES ET FORESTIÈRES**
 - Corridors écologiques linéaires : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité écologique
 - Corridors écologiques surfaciques : à préciser, préserver ou restaurer selon leur fonctionnalité écologique
 - Corridors écologiques à préciser liés aux infrastructures
 - Continuités écologiques transrégionales à préciser
 - Réservoirs de biodiversité : à préserver
 - Milieux aquatiques (cours d'eau, lacs et zones humides) : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité
 - Espaces de liberté des cours d'eau : à préserver
- 2. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DES POLLUANTS LES PLUS SIGNIFICATIFS ET POURSUIVRE CELLE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**
 - Zones prioritaires pour agir sur les substances polluantes : PM10 (particules fines en suspension), NO2 (Dioxyde d'Azote), etc.
 - e / Taches urbaines

 Mesures mises en place dans le cadre de la Modification n°3 du PLU de Saint-Gervais-les-Bains.	Prise en compte des objectifs du SRADET	Compatibilité avec les règles du SRADET
La zone AUBb du Bettex n'impacte aucun cours d'eau. Un milieu humide a néanmoins été recensé sur la zone dans le cadre de l'élaboration du PLU. Depuis des expertises complémentaires ont été réalisées afin de délimiter et de connaître plus précisément le fonctionnement de la zone humide. Des mesures d'évitement et de compensation seront mises en place. Cette dernière sera réalisée sur le site de projet.	1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. 4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne.	Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau. Règle n°38 – Préservation de la trame bleue.
Les constructions doivent être conçues et réalisées avec un objectif marqué de performance énergétique. Cela se traduira en particulier par une implantation sur le terrain optimisant les apports solaires et le recours à une architecture bio climatique. Les matériaux de construction et de couverture seront sobres, de qualité, durables en privilégiant les matériaux issus de ressources locales. Seront évitées les matières synthétiques et les imitations.	1.4. Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale. 1.5. Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050. 1.9 Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique. 3.7. Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergies renouvelables. 3.8. Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région à l'horizon 2030.	Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements. Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone. Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs. Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables. Règle n°31 – Diminution des GES. Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère. Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques.

 Mesures mises en place dans le cadre de la Modification n°3 du PLU de Saint-Gervais-les-Bains.	Prise en compte des objectifs du SRADET	Compatibilité avec les règles du SRADET
L'OAP 3 prévoit de structurer le projet autour d'un cœur de quartier accueillant des commerces et équipements favorisant la mixité fonctionnelle et participant à la réduction des déplacements en voiture. Des solutions alternatives à la voiture individuelles existent pour accéder au secteur de projet : - Proximité de plusieurs arrêts de bus desservis par le service de transport à la demande « Montibus ». - Proximité de la gare du télécabine « Saint-Gervais – Le Bettex » en lien avec le projet d'ascenseur valléen entre la gare SNCF du Fayet et la rive gauche du centre bourg de Saint-Gervais. Ce projet a pour ambition de s'inscrire dans une démarche performante de réduction des nuisances et des émissions de polluants du trafic routier individuel. Ce moyen de transport public durable à haut débit à destination des résidents permanents et touristiques de la commune, aura une plage d'ouverture élargie permettant une mobilité décarbonée renforcée.	1.3. Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements. 1.5. Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050. 1.9 Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique.	Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone. Règle n°31 – Diminution des GES. Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère. Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques. Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée.
Le secteur du Bettex est classé comme un secteur artificialisé au SRADET et comme un espace fortement sélectif dans la carte de perméabilité du PLU. Aucun corridor ou aucune continuité écologique se passe sur ou à proximité de la zone d'étude. L'OAP prévoit le maintien d'espaces ouverts à dominante naturelle et d'éléments boisés. Les plantations existantes seront maintenue tant que possible.	1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. 1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région. 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.	Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques. Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité. Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques. Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité. Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire.

 Mesures mises en place dans le cadre de la Modification n°3 du PLU de Saint-Gervais-les-Bains.	Prise en compte des objectifs du SRADET	Compatibilité avec les règles du SRADET
Les hauteurs seront imitées et modulées à la topographie du site. L'architecture de montagne sera respectée. La vue sur le massif du Mont-Blanc sera préservée. Les plantations existantes seront maintenues tant que possible et une composition paysagère participera à l'intégration du projet dans son environnement. Les stationnements seront masqués des vues depuis l'espace public.	1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région.	
La modification n°3 du PLU de Saint-Gervais-les-Bains tient compte du PPRn de la commune. Les constructions seront raccordées au réseau d'eaux usées qui dessert actuellement le site. L'aménagement de la zone devra intégrer un dispositif spécifique de gestion des eaux pluviales prenant en compte les contraintes du PPRn, la capacité d'infiltration des sols et la présence des réseaux à proximité. Ce dispositif devra collecter et stocker les eaux pluviales sur le périmètre de l'opération et les rejeter dans un exutoire naturel ou réseau des eaux pluviales. Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin que le débit de fuite calculé soit inférieur ou égal au débit « naturel » existant avant l'imperméabilisation induite par le projet.	4.3. Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans notre région.	Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels.

 Mesures mises en place dans le cadre de la Modification n°3 du PLU de Saint-Gervais-les-Bains.	Prise en compte des objectifs du SRADDET	Compatibilité avec les règles du SRADDET
La partie de la zone AU ouverte à l'urbanisation porte sur une surface d'environ 4 hectares. Une partie de ces espaces restera en espace ouvert à dominante naturelle. Seuls 2,1 ha seront réellement destinés à être bâtis et réellement urbanisés, ce qui est extrêmement faible en termes de consommation d'espace par rapport à la surface totale de la commune et par rapport à l'ensemble des zones déjà urbanisées. Par ailleurs, l'urbanisation envisagée présente un caractère compact, elle permettra d'accueillir entre 8 000 à 12 000 m² de surface de plancher bâtie ; le rapport entre surface consommée et mètres carrés de surface bâtie est donc très favorable. Les droits à construire sont volontairement encadrés entre 8 000 et 12 000 m² afin que la densification soit raisonnable et permette une urbanisation qui s'intègre à l'environnement.	3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces.	Règle N° 4 : Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière. Règle N° 7 : Préservation du foncier agricole et forestier.

B - SDAGE Rhône-Méditerranées 2016-2021 et le SAGE de l'Arve

1. SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 20 décembre 2015. Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement.

Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives doivent être compatibles avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Conformément à l'article L.131-1 du code de l'Urbanisme, en l'absence de SCoT le présent PLU doit directement montrer son articulation avec le SDAGE. Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

- Les orientations fondamentales

Le SDAGE établit neuf orientations fondamentales avec lesquelles la modification de PLU doit être compatible :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
 - 6B-02 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides » qui dispose notamment : qu'en l'absence de SCoT, les PLU intègrent à leur diagnostic les enjeux spécifiques aux zones humides et inscrivent les « mesures permettant de respecter l'objectif de non-dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. »
 - 6B-04 : ...lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon les règles suivantes :
 - une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet.
 - une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées.

Cette compensation minimale vise également un objectif d'équivalence fonctionnelle de la zone compensée avec la zone impactée.

- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2. SAGE de l'Arve

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection avec le SDAGE.

Le SAGE du bassin versant de l'Arve est approuvé depuis le 1^{er} août 2018 et regroupe 106 communes de Haute-Savoie dont Saint-Gervais-les-Bains.



Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SAGE de l'Arve

La zone AUBb du Bettex n'impacte aucun cours d'eau.

L'ensemble des zones humides connues sur le territoire sont localisées et réglementées. La modification N°3, développe ces mêmes principes de séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) en ayant procédé aux expertises qui permettent de garantir la faisabilité d'un besoin de compensation éventuel, interne à la zone, tant en termes quantitatif que qualitatif.

Ainsi le projet, impactera potentiellement une zone humide d'une surface d'environ 1 800 m². Des mesures d'évitement et de compensation seront mises en place. Cette dernière sera réalisée sur le site de projet.

L'aménagement de la zone doit intégrer un dispositif spécifique de gestion des eaux pluviales devant prendre en compte les contraintes du PPRN, la capacité d'infiltration des sols et la présence des réseaux à proximité. Ce dispositif devra collecter et stocker les eaux pluviales sur le périmètre de l'opération et les rejeter dans un exutoire naturel (et en aucun cas dans le réseau départemental). Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin que le débit de fuite calculé soit inférieur ou égal au débit « naturel » existant avant l'imperméabilisation induite par le projet respecte les prescriptions du SDAGE Rhône – Méditerranée.

L'OAP prévoit le maintien d'espaces ouverts à dominante naturelle et d'éléments boisés, favorables à l'infiltration naturelle de l'eau. Les espaces paysagers et les plantations créés dans le projet participeront au maintien de sols perméables.

Concernant les zones de stationnement, le projet respectera le règlement de la zone AUBb : « Les eaux rejetées des aires de stationnement de plus de 10 places devront comporter des dispositifs de pré-traitement (dessableurs, déshuileurs). »

Les constructions doivent être raccordées au réseau d'eaux usées qui dessert actuellement le site. La station d'épuration de Passy qui recueille les eaux usées de Saint-Gervais-les-Bains est en capacité de recevoir près de 15 000 EH supplémentaires et devrait donc être suffisamment dimensionnée pour recevoir les eaux usées produites par les aménagements sur le secteur du Bettex.

- **Les objectifs pour la gestion des risques d'inondation**

Le SAGE fixe 7 objectifs généraux :

- Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu.
- Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles.
- Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP.
- Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés.
- Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques.
- Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux.
- Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

C - PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) 2016-2021 a été arrêté le 7 décembre 2015. Ce plan vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

Le territoire communal fait partie du Territoires à Risques Importants (TRI) de la Haute Vallée de l'Arve, inscrit au PGRI.

- **Les objectifs pour la gestion des risques d'inondation**

Le PGRI se structure autour de 5 grands objectifs complémentaires :

- Objectif 1 : Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation.
- Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés aux inondations...
- Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences.
- Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.



Compatibilité avec le PGRI Rhône-Méditerranée

La zone AUBb du Bettex n'est pas concernée par des aléas liés aux inondations (*Disposition 1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque*).

L'État Initial de l'environnement fait état du PPRn (*Disposition 1-9 du PGRI : Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement*).

L'OAP prévoit le maintien d'espaces ouverts à dominante naturelle et d'éléments boisés, permettant l'infiltration naturelle de l'eau. Les espaces paysagers et les plantations créés dans le projet participeront au maintien de sols perméables. (*Dispositions 2-4 du PGRI : Limiter le ruissellement à la source*)

Des mesures d'évitement et de compensation de la zone humide identifiée sur le secteur d'OAP ont été esquissées. Cette dernière sera réalisée sur le site de projet et participera à la gestion des eaux pluviales. (*Disposition.2-5 du PGRI : Favoriser la rétention dynamique des écoulements*).

L'aménagement de la zone doit mettre en place un dispositif spécifique de gestion des eaux pluviales devant prendre en compte les contraintes du PPRN, la capacité d'infiltration des sols et la présence des réseaux à proximité. Ce dispositif devra collecter et stocker les eaux pluviales sur le périmètre de l'opération et les rejeter dans un exutoire naturel (et en aucun cas dans le réseau départemental). Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin que le débit de fuite calculé soit inférieur ou égal au débit « naturel » existant avant l'imperméabilisation induite par le projet respecte les prescriptions du SDAGE Rhône – Méditerranée. (*Dispositions 1-9, 2-4, 2-5 du PGRI*).

D - Schéma régional des carrières

Il n'y a pas à ce jour de Schéma régional des carrières opposable en Région Auvergne Rhône-Alpes. Seul un schéma départemental des carrières de Haute-Savoie a été approuvé en Septembre 2004. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites et constitue donc un document d'orientation pour la profession de l'industrie extractive et un instrument d'aide aux avis administratifs.

- **Les grandes orientations du schéma départemental**

- Orientations pour promouvoir une utilisation économe des matériaux :
 - Adéquation ressources / besoins en matériaux.
- Orientations pour privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement :
 - Préserver les espaces protégés.
 - Protéger les cours d'eau et les ressources en eau souterraine.
- Orientations pour promouvoir les modes de transport les mieux adaptés.
- Orientations pour réduire l'impact des extractions sur l'environnement et améliorer la réhabilitation et le devenir des sites :
 - Diminuer les nuisances occasionnées par le fonctionnement des carrières.
 - Améliorer la réhabilitation et le devenir des sites.



Prise en compte du schéma départemental des carrières

La modification du PLU prend en compte ce schéma dans le sens où elle n'impacte pas et n'est impactée par aucune carrière.

E - Schéma départemental d'accès à la ressource forestière

Aucun schéma départemental d'accès à la ressource forestière n'existe à ce jour en Haute-Savoie.



Prise en compte du schéma départemental d'accès à la ressource forestière

/

F - Zone de bruit des aérodromes

Aucun aérodrome n'est situé à proximité du secteur des Bettex.



Compatibilité avec les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

/

G - PCAET Pays du Mont Blanc

La commune de Saint-Gervais-les-Bains est couverte par le Plan Climat Air Énergie du Pays du Mont Blanc 2019-2024.

- **Les objectifs du plan**

Le PCAET vise :

- Une réduction de la consommation d'énergie sur le territoire de -13,2 % et des émissions de GES d'origine énergétique de -21 % (année de référence : 2012).
- Un développement de la production d'énergie de +10 % par rapport à 2015.
- Une réduction de -34 % des émissions annuelles de PM10, de -37 % des émissions annuelles de PM2,5 et de -24% des émissions annuelles de NOX par rapport à 2016.

- **La stratégie du plan**

Le PCAET présente un programme d'actions selon 2 axes stratégiques et 9 actions :

- Axe 1 - Poursuivre et amplifier les actions sur les secteurs les plus contributeurs et pour lesquels l'effet levier de l'intervention publique est le plus conséquent.
 - o Continuer à améliorer durablement la qualité de l'air, en diminuant les émissions de PM10 principalement liées au chauffage au bois.
 - o Amplifier les efforts des collectivités sur leurs patrimoines et service.
 - o Accompagner l'amélioration de la performance énergétique des logements par le biais de la création d'une plateforme de rénovation énergétique.
 - o Promouvoir et développer les ressources mobilité (covoiturage, autostop sécurisé, vélo).
- Axe 2 : Préfigurer les actions nouvelles dès aujourd'hui pour construire le territoire à énergie positive et neutre en émissions de demain.
 - o Structurer la mobilité sur le territoire en agissant sur le transport de personnes et de marchandises.
 - o Promouvoir et développer les modes de déplacement actifs.
 - o Déployer des énergies renouvelables neutres pour l'environnement et la



Prise en compte du Plan Climat Air Énergie du Pays du Mont Blanc

L'OAP 3 prévoit de structurer le projet autour d'un cœur de quartier accueillant des commerces et équipements favorisant la mixité fonctionnelle et participant à la réduction des déplacements en voiture.

Des solutions alternatives à la voiture individuelles existent pour accéder au secteur de projet :

- Proximité de plusieurs arrêts de bus desservis par le service de transport à la demande « Montenbus ».
- Optimisation des lignes de transport en commun.
- Mise en service de navettes électriques.
- Proximité de la gare du télécabine « Saint-Gervais – Le Bettex » en lien avec le projet d'ascenseur valléen entre la gare SNCF du Fayet et la rive gauche du centre bourg de Saint-Gervais.
Ce projet a pour ambition de s'inscrire dans une démarche performante de réduction des nuisances et des émissions de polluants du trafic routier individuel. Ce moyen de transport public durable à haut débit à destination des résidents permanents et touristiques de la commune, aura une plage d'ouverture élargie permettant une mobilité décarbonée renforcée.

- Santé.
- Améliorer la gestion des ressources forestières et agricoles pour améliorer la séquestration du carbone et réduire le transport de marchandises.
- Intégrer le changement climatique dans l'aménagement et le développement touristique pour anticiper ses impacts sur le territoire.

Analyse des effets attendus de la mise en œuvre du plan dur l'environnement (3° du R.151-1 du CU) et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets du plan sur l'environnement.

Rappel Article R151-1 du Code de l'urbanisme :

« Pour l'application de l'article L151-4, le rapport de présentation :

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci ».

Rappel du 3° et 5° du R151-3 du Code de l'urbanisme :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ».

A - Incidences de la modification du PLU sur la biodiversité et la dynamique écologique.

1. Zones réglementaires et d'inventaire, Habitats naturels

Divers zonages réglementaires et d'inventaires sont recensés sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains :

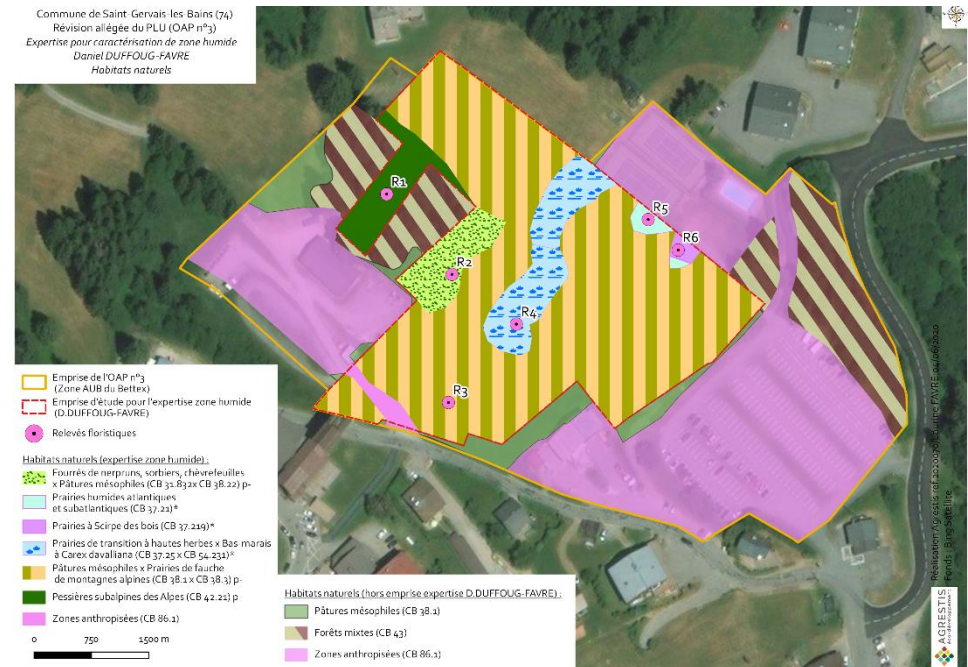
- **4 ZNIEFF de type I** : Massif du Joly (73090016), Tourbières du Plan Jovet (74230001), Partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie (74230008), Tourbières du Prariond (74230002).
- **4 ZNIEFF de type II** : Beaufortain (7309), Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes (7415), Massif du Mont-Blanc et ses annexes (7423), Ensemble de zones humides des environs de Combloux-Megève (7430).
- **Une tourbière** inscrite à l'inventaire régional : tourbière du Prariond.
- **32 zones humides** inscrites à l'inventaire départemental.

Le secteur de projet n'impacte aucun de ces zonages.

Cependant, ce secteur a fait l'objet d'une expertise « habitats naturels » dans le cadre de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme en 2015. Une recherche ciblée des espèces végétales remarquables et protégées a été effectuée. Après caractérisation phytosociologique, les relevés effectués ont été rattachés à un type d'habitat naturel selon la typologie Corine Biotope. Une prospection de terrain complémentaire s'est également tenue le 21 mai 2020 dans le cadre d'une expertise zone humide spécifique (habitats et pédologie). Un passage tardif a également été réalisé le 24 Juillet 2020 pour recenser la flore patrimoniale à floraison tardive.

Ces expertises ont permis de délimiter **3 patchs de zones humides** par la présence d'habitats humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et confirmés par la pédologie, sur une surface totale de 1 798 m². Le secteur comporte également **3 habitats d'intérêt communautaire** parfois mêlés (Cf. Carte et tableau ci-contre).

Ces zones humides et les habitats d'intérêt communautaire se verront potentiellement impactés par le projet.



Habitats naturels identifiés sur le secteur d'OAP du Bettex

Code Corine	Intitulé	Habitats	
		Intérêt communautaire	Humide
CB 37.25 x CB 54.231	Prairies humides de transition à hautes herbes x Bas-marais à <i>Carex davalliana</i>	Oui	H
CB 31.832 x CB 38.1	Fourrés de nerpruns, sorbiers et chèvrefeuilles x Pâtures mésophiles	Non	p
CB 37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	Non	H
CB 37.219	Prairies à Scirpe des bois	Non	H
CB 38.1 x CB 38.3	Pâtures mésophiles x Prairies de fauche montagnardes alpines	Oui	p
CB 42.21	Pessières subalpines des Alpes	Oui	p

Légende D'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

p : Habitat pro-partie

H : Habitat de zone humide

La zone portant l'OAP du Bettex est alimentée par un bassin versant relativement restreint de 12 ha au sein du vaste versant Nord-Nord-Est du Mont d'Arbois. Les pentes y varient entre 10 et 40 %, favorisant ainsi un ruissellement important qui s'infiltre à la faveur de zones plus planes à l'image du périmètre d'étude.

Le milieu est alimenté en surface par le déversement souterrain d'un aquifère peu profond, dont les eaux circulent au toit et/ou au sein du substratum schisteux. Il est également probable que cet aquifère soit très réactif aux conditions météorologiques ou climatiques. Les eaux d'alimentation peuvent être naturelles comme liées aux aménagements anthropiques de la station de ski. La présence de constructions importantes en amont du terrain incite à penser qu'une partie de ces eaux seraient plutôt issues des fuites des canalisations d'eaux pluviales existantes, mais aussi des déversements des ruissellements induits par les zones imperméabilisées (ou non), où les eaux ne sont pas canalisées et se réinfiltrent localement. Malgré tout, l'ampleur des venues d'eau observées dans les sondages ainsi que la surface qu'elles concernent laissent à penser que les eaux provenant éventuellement de ces réseaux sont sans doute très minoritaires.

À noter, qu'il n'y a aucun lien hydraulique entre la zone humide caractérisée sur le secteur de projet et la zone humide répertoriée plus au Nord-Ouest : « Pierre Plate Ouest / Le Bettex Nord-Nord-Est » (ZH n°74ASTERS2428). Les sous-bassins versants caractérisant chaque zone sont différents, par conséquent le fonctionnement de chacune n'est pas interdépendant.

Seule la zone humide présente au sein du tènement de l'OAP sera potentiellement impactée. Le projet n'aura pas d'impact sur la zone humide « Pierre Plate Ouest / Le Bettex Nord-Nord-Est » (ZH n°74ASTERS2428).



Incidences de la modification du PLU sur les ZRI et les habitats naturels

Le secteur de projet n'impacte aucune ZNIEFF (type I et type II), aucune tourbière et aucune zone humide identifiée à l'inventaire départemental.

Cependant une zone humide a été identifiée sur le secteur de projet. Le projet aura un impact fort sur celle-ci.

La réalisation du projet impactera des habitats d'intérêt communautaire « Prairies humides de transition à hautes herbes x Bas-marais à *Carex davalliana* » et « Pâtures mésophiles x Prairies de fauche montagnardes alpines ». La « Pessière subalpines des Alpes » n'est pas impactée par le projet.

Mesures développées dans le cadre de la modification du PLU pour Éviter/Réduire/Compenser les incidences

L'OAP vise en priorité la protection intégrale des zones humides, dans leur périmètre, comme dans leur fonctionnement et leur gestion.

Les aménagements veilleront à éviter les zones humides le long des courts de tennis et dans la bande inconstructible sous la remontée mécanique, ce qui correspond à une surface évitée d'environ 760 m².

Pour la zone humide qui ne pourrait être évitée, celle-ci fera l'objet d'une compensation in situ. Comme le montre les sondages de sols réalisés sur la zone et les données hydrogéologiques, la seule dérivation des venues d'eau des circulations superficielles permettront de restaurer un habitat similaire à celui observé sur la zone humide actuelle, dans des sols et un substratum de même nature et une situation topographique propice à cette solution.

L'OAP intègre « des espaces verts libres de construction à conserver dans les secteurs d'exutoire des écoulements afin de recréer la végétation spontanée des milieux humides, de caractéristiques phytosociologiques similaires à la zone qui serait détruite et en connexion avec les zones humides conservées ». Ceci permet de garantir l'objectif d'équivalence fonctionnelle de la zone compensée avec la zone potentiellement impactée.

Ces espaces participeront à la gestion des eaux pluviales, associés à des noues (larges fossés peu profonds) d'acheminement imperméables

Précisons qu'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau au titre du code de l'environnement sera réalisé et étudiera plus précisément le type, la localisation et les détails techniques de la compensation.

Concernant les habitats d'intérêt communautaire :

- La « Pressière subalpine des Alpes » est identifiée en espace de « protection des éléments boisés ». Les impacts sur cet habitat naturel sont évités.
- Les « Prairies humides de transition à hautes herbes x Bas-marais à *Carex davalliana* » correspondent à la zone humide centrale et feront donc l'objet de la compensation précédemment évoquée.
- Les « Pâtures mésophiles x Prairies de fauche montagnardes alpines » seront quant à elles évitées pour partie par le maintien d'« espace ouvert à dominantes naturelle », ce qui permet de réduire la destruction de cet habitat naturel.

Impacts de la modification du PLU après mesures ERC

Considérant :

- La recherche de l'évitement et de la réduction d'impact inscrite en toutes zones dans l'OAP ;
- La faisabilité technique des mesures compensatoires qui pourraient être nécessaires (caractéristique des sols, fonctionnement de l'hydrosystème, proximité, topographie) ;
- Le type d'habitats de zone humide potentiellement impacté (mosaïque de Prairies humides de transition à hautes herbes x Bas-marais à Carex davalliana), sur des sols qui présentent ponctuellement un faible horizon histique (tourbeux) ;
- Les possibilités techniques de restaurer ces habitats à l'identique, par modelé de terrain adéquat, dérivation des eaux drainées et conservation de la végétation et des horizons histiques, par déplacement puis replacage de la végétation sur la zone humide reconstituée ;
- La superficie maximum impactée de 1 038 m², qui imposera le cas échéant une compensation sur 2 100 m² environ ;
- L'absence totale de possibilité d'usage récréatif de la zone de compensation, puisque la nature même des sols restaurés (gorgés d'eau) ne se prêtera pas du tout à cet usage.

L'impact de la modification n°3 du PLU après la mise en œuvre des mesures ERC est jugé modéré.

2. Dynamique écologique

Le secteur d'OAP du Bettex est identifié comme un secteur artificialisé par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. La carte de perméabilité du PLU est plus nuancée et classe le secteur comme un « espace perméable fortement sélectif ».

Le secteur de projet se localise en dehors de tout corridor identifié au SRADDET et au PLU.

B - Incidences de la modification du PLU sur les paysages.

Le secteur du Bettex est situé au sein d'espaces anthropisés, visible depuis la route du Bettex et offrant une vue remarquable sur le Mont-Blanc.

La hauteur des bâtiments sera modulée en fonction de la pente tout en respectant les règles fixées dans le règlement de la zone AUBb, afin de permettre une bonne intégration paysagère suivant la topographie du site.

Les constructions devront s'intégrer dans l'espace en s'inspirant du style montagnard, ce qui n'exclut pas des références à l'architecture contemporaine. Les toitures seront à pentes avec des débords de toit assez larges.

L'espace public central restera ouvert et permettra de valoriser les vues sur le massif du Mont-Blanc.

Le projet doit développer une composition paysagère et conserver, dans la mesure du possible, les plantations existantes en termes de sujets repérés, d'espaces suffisants et de mesures de protection pour assurer leur conservation.

Les stationnements devront être réalisés de manière à masquer au maximum les véhicules depuis l'espace public (position des bâtiments, enterrement complet ou partiel, végétalisation, clôtures, carport, etc.).



Incidences de la modification du PLU sur la dynamique écologique

La modification du PLU de Saint-Gervais-les-Bains n'aura pas d'impact sur la dynamique écologique.

Mesures développées dans le cadre de la modification du PLU pour Éviter/Réduire/Compenser les incidences

/

Impacts de la modification du PLU après mesures ERC

/



Incidences de la modification du PLU sur les paysages

La réalisation du projet d'aménagement du Bettex s'inscrit dans un espace déjà anthropisé et aura donc un impact faible sur les paysages.

Mesures développées dans le cadre de la modification du PLU pour Éviter/Réduire/Compenser les incidences

Les hauteurs seront imitées et modulées à la topographie du site.

L'architecture de montagne sera respectée.

La vue sur le massif du Mont-Blanc sera préservée.

Les plantations existantes seront maintenues tant que possible et une composition paysagère participera à l'intégration du projet dans son environnement.

Les stationnements seront masqués des vues depuis l'espace public.

Impacts de la modification du PLU après mesures ERC

L'impact de la modification n°3 du PLU après la mise en œuvre des mesures ERC est jugé négligeable.

C - Incidences de la modification du PLU sur la ressource en eau.

La zone AUBb du Bettex ne concerne aucun cours d'eau ni ruisseau. Il est cependant concerné par la présence d'une zone humide.

Le projet n'aura pas d'impact direct sur le réseau hydrographique, hormis les impacts précédemment évoqués sur la zone humide présente.

1. L'alimentation en eau potable

La zone AUBb de Bettex est desservie par le réseau « Bettex-Miage », dont l'eau est de bonne qualité selon les analyses réalisées par l'Agence Régionale de la Santé.

De plus, les consommations en eau potable observent d'importantes variations aux périodes estivale et hivernale. **Le projet entraînera des besoins supplémentaires en eau potable qui devraient être couverts par la ressource excédentaire du réseau.**

Un réseau d'eau potable privé traverse le secteur.

2. L'assainissement et eaux pluviales

La zone AUBb de Bettex se trouve dans le périmètre d'assainissement collectif communal. Une canalisation longe le projet au niveau de la route du Bettex.

Le projet entraînera une production d'eaux usées supplémentaire. La station d'épuration de Passy qui recueille les eaux usées de Saint-Gervais-les-Bains est en capacité de recevoir près de 15 000 EH supplémentaires et devrait donc être suffisamment dimensionnée pour recevoir les eaux usées produites par les aménagements sur le secteur du Bettex.

Le secteur comporte également des canalisations de collecte des eaux pluviales, longeant notamment les parcelles n°904 et n°900, rejointe par une canalisation qui longe les courts de tennis. *In fine* les eaux pluviales transportées sont rejetées dans le ruisseau du Tronchet.

L'imperméabilisation de nouvelles surfaces de sols aura pour incidence l'augmentation des ruissellements et de leur vitesse.



Incidences de la modification du PLU sur la ressource en eau

La réalisation du projet d'aménagement du Bettex entraînera une augmentation de la consommation en eau potable et de la production d'eaux usées mais qui seront couverts par la ressource actuelle et les capacités de traitement des eaux usées.

L'imperméabilisation des sols induira une diminution de la capacité d'infiltration et donc une augmentation des ruissellements et de leur vitesse. Cet effet pourrait être renforcé par la destruction d'une partie de la zone humide identifiée sur le secteur de projet, qui jouerait donc un rôle moindre dans la rétention des eaux pluviales.

Mesures développées dans le cadre de la modification du PLU pour Éviter/Réduire/Compenser les incidences

Les constructions devront être raccordées au réseau d'eaux usées qui dessert actuellement le site.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone, il devra être intégré un dispositif spécifique de gestion des eaux pluviales devant prendre en compte les contraintes du PPRN, la capacité d'infiltration des sols et la présence des réseaux à proximité. Ce dispositif devra collecter et stocker les eaux pluviales sur le périmètre de l'opération et les rejeter dans un exutoire naturel (et en aucun cas dans le réseau départemental). Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin que le débit de fuite calculé respecte les prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE de l'Arve.

La zone humide potentiellement impactée fera l'objet d'une compensation qui participera à la gestion des eaux pluviales *in situ* dans le cadre d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau au titre du code de l'environnement.

L'OAP prévoit le maintien d'espaces ouverts à dominante naturelle et d'éléments boisés, permettant l'infiltration naturelle de l'eau. Le revêtement du sol perméable adapté au développement des plantations dans les espaces paysagers contribuera à l'infiltration naturelle des eaux de pluie.

Impacts de la modification du PLU après mesures ERC

L'impact de la modification n°3 du PLU après la mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible en ce qui concerne la gestion des eaux usées, pluviales et potable.

D - Incidences de la modification du PLU sur les déchets.

La Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) assure la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables en bacs roulants sur la commune. La gestion des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens a été déléguée en prestation privée (TRIGENIUM).

Aujourd'hui, le secteur de projet se situe à proximité de 2 points d'apport volontaire :

- Route des Crêtes, parking dameuse: 2 conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles, 2 pour le tri sélectif et 1 pour le verre.
- Route du Bettex, La Christaz : 2 conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles, 2 pour le tri sélectif et 1 pour le verre

En 2019, l'usine d'incinération de Passy était en capacité de recevoir plus de 900 tonnes de déchets supplémentaire et devrait donc être en capacité de recevoir les déchets produits par les aménagements sur le secteur du Bettex. Cependant, le projet devra participer à l'effort de réduction des déchets en mettant en place des dispositifs adéquats (Points d'apport volontaire si nécessaire, communication,...).

E - Incidences de la modification du PLU sur les sols et sous-sols.

Le secteur de projet n'est pas identifié comme un site pollué. Seul une activité potentiellement polluante est située en amont du projet (hôtel avec dépôt de liquides inflammables).

Le projet en lui-même n'est pas de nature à polluer potentiellement les sols.

Le seul effet sur les sols pouvant être imputé au projet est l'imperméabilisation de ceux-ci, traitée dans les incidences sur la ressource en eau.



Incidences de la modification du PLU sur la gestion des déchets

La réalisation du projet va entraîner une augmentation de la production de déchets en lien avec l'augmentation du nombre de lits touristiques et de l'installation des commerces et services.

Les capacités de l'usine d'incinération de Passy sont suffisantes pour accueillir les déchets produits par le projet du Bettex.

Mesures développées dans le cadre de la modification du PLU pour Éviter/Réduire/Compenser les incidences

/

Impacts de la modification du PLU après mesures ERC

Les incidences de la modification n°3 du PLU sur la gestion des déchets est donc faible.



Incidences de la modification du PLU sur la gestion des sols et sous-sols

La réalisation du projet va entraîner l'imperméabilisation des sols.

Mesures développées dans le cadre de la modification du PLU pour Éviter/Réduire/Compenser les incidences

L'OAP prévoit le maintien d'espaces ouverts à dominante naturelle et d'éléments boisés, favorables à l'infiltration naturelle de l'eau. Les espaces paysagers et les plantations créés dans le projet participeront au maintien de sols perméables.

Impacts de la modification du PLU après mesures ERC

Les impacts après mise en œuvre des mesures ERC sont jugé faibles.

F - Incidences de la modification du PLU sur les ressources énergétiques, les gaz à effet de serre et la qualité de l'air.

Le secteur du résidentiel est le principal consommateur d'énergie et émetteur de GES. Le secteur des transports arrive second dans les deux cas.

En phase de travaux, les engins et machines consommeront de l'énergie, notamment produits pétrolier et électricité. Leur fonctionnement entraînera donc des émissions de GES de manière temporaire.

En phase d'exploitation, les constructions devront respecter la Réglementation Thermique 2012. Celle-ci a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/(m².an) en moyenne et les exigences de résultats imposées sont de trois types : efficacité énergétique du bâti, consommation énergétique et confort d'été dans les bâtiments non climatisés.

En ce qui concerne les déplacements, le tracé des différentes lignes (navettes et liaison autobus) existantes (Cf. *Rapport de présentation, partie « Contexte – Les incidences sur les capacités de stationnement »*), ont fait m'objet d'une adaptation en vue de leur optimisation, afin de proposer une offre alternative à la voiture individuelle.

La partie de la zone AU ouverte à l'urbanisation porte sur une surface d'environ 4 hectares. Une partie de ces espaces restera en espace ouvert à dominante naturelle. Seuls 2,1 ha seront réellement destinés à être bâtis et réellement urbanisés, ce qui est extrêmement faible en termes de consommation d'espace par rapport à la surface totale de la commune et par rapport à l'ensemble des zones déjà urbanisées.



Incidences de la modification du PLU sur les ressources énergétiques, les gaz à effet de serre et la qualité de l'air.

La réalisation du projet va entraîner une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES en lien avec le fonctionnement des bâtiments hôteliers, para-hôteliers, commerces et équipements, mais également en lien avec l'augmentation du trafic engendrée.

Mesures développées dans le cadre de la modification du PLU pour Éviter/Réduire/Compenser les incidences

Les constructions doivent être conçues et réalisées avec un objectif marqué de performance énergétique. Cela devra se traduire en particulier par une implantation sur le terrain optimisant les apports solaires et le recours à une architecture bio climatique.

Les matériaux de construction et de couverture devront être sobres, de qualité, durables en privilégiant les matériaux issus de ressources locales. Doivent être évitées les matières synthétiques et les imitations.

La mise en place de liaisons piétonnes et d'un espace central totalement piéton, ainsi que l'installation de commerces et équipements de proximité permettant de limiter les déplacements en voiture individuelle, participe à la réduction des émissions (GES et polluants atmosphériques) liées au trafic routier.

Des solutions alternatives à la voiture individuelle existent pour accéder au secteur de projet :

- Proximité de plusieurs arrêts de bus desservis par le service de transport à la demande « Montebus ».
- Optimisation des lignes de transport en commun.
- Mise en service de navettes électriques.
- Proximité de la gare du télécabine « Saint-Gervais – Le Bettex » en lien avec le projet d'ascenseur valléen entre la gare SNCF du Fayet et la rive gauche du centre bourg de Saint-Gervais.
Ce projet a pour ambition de s'inscrire dans une démarche performante de réduction des nuisances et des émissions de polluants du trafic routier individuel. Ce moyen de transport public durable à haut débit à destination des résidents permanents et touristiques de la commune, aura une plage d'ouverture élargie permettant une mobilité décarbonée renforcée.

2,1 ha sur les 4 ha concernés par l'OAP seront effectivement urbanisés. Ainsi, les 1,9 ha maintenus en espaces naturels ouverts continueront à jouer leur « rôle de « puits de carbone ».

Impacts de la modification du PLU après mesures ERC

L'impact de la modification n°3 du PLU après la mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible.

G - Incidences de la modification du PLU sur le bruit.

Le secteur d'OAP n'est pas situé à proximité d'un axe routier classé comme bruyant.

En phase de chantier, les camions et engins seront source de nuisances sonores temporaires.

En phase d'exploitation, le projet engendrera du trafic routier supplémentaire qui sera source de nuisances notamment pendant les périodes de fortes affluences (saisons estivale et hivernale).



Incidences de la modification du PLU sur le bruit

La réalisation des travaux générera des nuisances sonores liées à la circulation des engins. Cependant, cette incidence sera temporaire.

En phase d'exploitation, le projet entraînera une augmentation du trafic et donc des nuisances sonores, particulièrement pendant les périodes de fonctionnement des équipements hôteliers et para-hôteliers (été et hiver). Cependant, le secteur se situe dans un environnement tourné vers le tourisme. Ainsi, le trafic supplémentaire et donc les bruits induits sont négligeables.

Les incidences de la modification n°3 du PLU sur le bruit sont donc faibles.

Mesures développées dans le cadre de la modification du PLU pour Éviter/Réduire/Compenser les incidences

La mise en place de liaisons piétonnes et d'un espace central totalement piéton, ainsi que l'installation de commerces et équipements de proximité permettant de limiter les déplacements en voiture individuelle, participe à la réduction des nuisances sonores liées au trafic routier.

Des solutions alternatives à la voiture individuelle existent pour accéder au secteur de projet, permettant de limiter les nuisances sonores liées au trafic routier :

- Proximité de plusieurs arrêts de bus desservis par le service de transport à la demande « Montenbus ».
- Proximité de la gare de la télécabine « Saint-Gervais – Le Bettex » en lien avec le projet d'ascenseur valléen entre la gare SNCF du Fayet et la rive gauche du centre bourg de Saint-Gervais.

Impacts de la modification du PLU après mesures ERC

Les incidences de la modification n°3 du PLU sur le bruit sont faibles.

H - Incidences de la modification du PLU sur les risques naturels et technologiques.

Le secteur de projet objet de la présente modification est inclus dans le périmètre d'étude du PPRn de Saint-Gervais-les-Bains.

Il se situe en zone bleue claires « zone de risque faible, Constructions sous conditions ». Le risque est lié à une sensibilité du secteur à des phénomènes de glissements de terrains. Le PPRn applique sur ce secteur un règlement C, dont les règles sont présentées ci-contre (Source : PPRn de Saint-Gervais-les-Bains).



Incidences de la modification du PLU sur les risques naturels et technologiques

Le projet se situe en zone bleue claires « zone de risque faible, Constructions sous conditions » en raison de la présence de phénomènes de glissements de terrain

Mesures développées dans le cadre de la modification du PLU pour Éviter/Réduire/Compenser les incidences

Les constructions seront raccordées au réseau d'eaux usées qui dessert actuellement le site.

L'aménagement de la zone devra intégrer un dispositif spécifique de gestion des eaux pluviales prenant en compte les contraintes du PPRn, la capacité d'infiltration des sols et la présence des réseaux à proximité. Ce dispositif devra collecter et stocker les eaux pluviales sur le périmètre de l'opération et les rejeter dans un exutoire naturel. Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin que le débit de fuite calculé respecte les prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranée et du SAGE de l'Arve.

Impacts de la modification du PLU après mesures ERC

Les incidences du projet sur les risques naturels et technologiques sont nulles.

● Prescriptions		
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Règles d'utilisation et d'exploitation
Règlement C Type de zone : Glissement de terrain Risque faible RÈGLEMENTATION DES PROJETS NOUVEAUX		
1. Tout bâtiment		
●		1.1. On recommande d'adapter la construction à la nature du terrain par une étude géotechnique. Cette étude devra spécifier les modalités de terrassement, de soutènement de talus, de construction du bâti et de drainage des parcelles concernées par le projet. L'étude sera confiée à un bureau d'étude spécialisé (voir Partie I, paragraphe 2.3.). <i>A défaut de réalisation de l'étude mentionnée au 1.1, les prescriptions 1.3 à 1.5 devront être respectées.</i>
●		1.2. Les eaux usées seront rejetées dans le collecteur d'égout existant, ou après traitement dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire selon les normes en vigueur. De même, Les eaux pluviales et de drainage seront rejetées dans les réseaux pluviaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire. Lorsqu'une étude d'assainissement le prévoit, les rejets pourront être infiltrés dans les conditions prévues par cette étude, qui s'assurera que les instabilités de terrain n'en seront pas aggravées. En l'absence d'une telle étude, les infiltrations sont interdites.
●		1.3. Le drainage de ceinture des constructions sera porté sous le niveau de fondation.
●		1.4. Les fondations seront correctement dimensionnées vis à vis de la nature des avoisinants, du terrain et du projet.
●		1.5. Les réseaux (eau, gaz, câbles) seront conçus pour réduire leur sensibilité aux mouvements de terrain.
●		1.6. L'implantation de bâtiments, équipements et installations dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public est autorisée sous réserve de réaliser l'étude prévue en 1.1, qui est alors obligatoire.
●		1.7. Les abris légers, annexes de bâtiment existant, ne dépassant pas 25m ² d'emprise au sol et non destinés à l'occupation humaine, sont autorisés et ne sont pas soumis aux prescriptions 1.1 à 1.4.
2. Autres occupations et utilisations du sol		
	●	2.1. Les talus seront revégétalisés après terrassements, de manière à écarter les risques d'érosion.
	●	2.2. Tous travaux de terrassement (remblai, déblai) de plus de 2m de hauteur devront faire l'objet d'une étude de stabilité spécifiant les techniques de stabilisation du terrassement et de son environnement à mettre en œuvre. Ils devront également être drainés. Pour des terrassements de moins de deux mètres de hauteur, les pentes des talus devront être appropriées afin de ne pas déstabiliser les terrains. Éventuellement des ouvrages de confortement ou des dispositifs de drainage pourront se révéler nécessaires.

INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

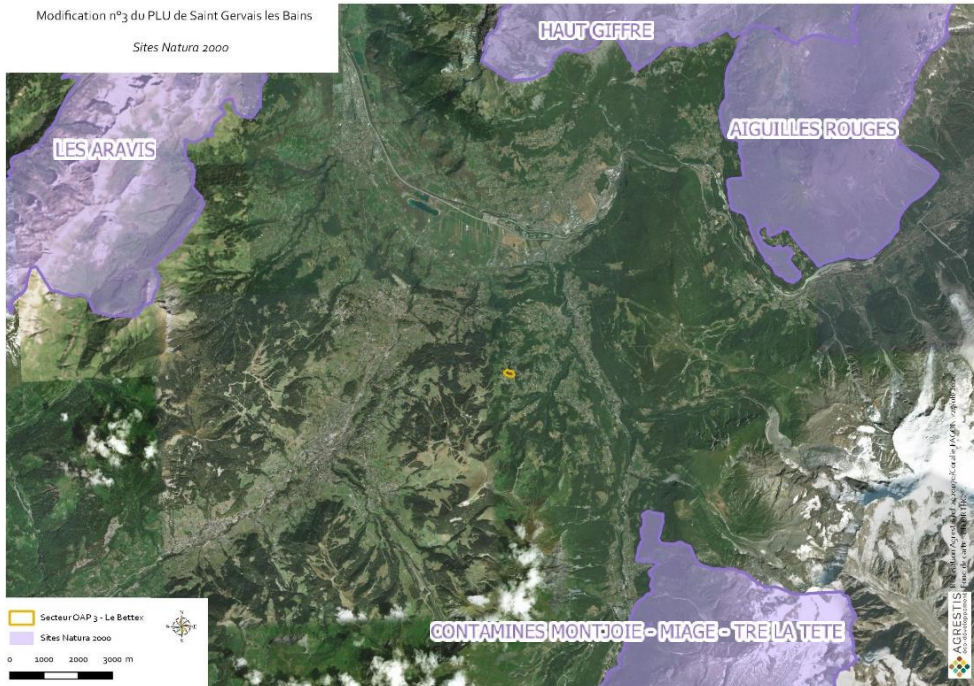
« [...] Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification [...] est ou non susceptible d'avoir des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. » (I. du R.414-23 du code de l'environnement).

La commune de Saint-Gervais-les-Bains n'est pas concernée par un périmètre de site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

- Contamines Montjoie – Miage – Tré la Tête (FR8201698) à environ 5,5 km du secteur d'OAP n°3 du Bettex.
- Les Aiguilles rouges (FR8201699) à environ 8 km du secteur d'OAP n°3 du Bettex.
- Le Haut Giffre (FR82122008) à environ 8,6 km du secteur d'OAP n°3 du Bettex.
- Les Aravis (FR8212023) à environ 11 km du secteur d'OAP n°3 du Bettex.

Modification n°3 du PLU de Saint Gervais les Bains
Sites Natura 2000



Nature et importance du document de planification :

Le document de planification objet de la présente évaluation environnementale est la modification n°3 du PLU de Saint-Gervais-les-Bains. Elle prévoit l'ouverture d'une zone à l'urbanisation sur le secteur du Bettex, encadrée par une OAP.

Localisation du projet autorisé par la modification n°3 du PLU, par rapport aux sites Natura 2000 et relations topographiques et hydrographiques :

Cette zone est située en dehors de tout site Natura 2000.

Elle est située à plus de 5 km à vol d'oiseau et en aval du site Natura 2000 le plus proche : « Contamines Montjoie – Miage – Tré la Tête » (FR8201698). Les sites Natura 2000 « Les Aiguilles rouges » (FR8201699), « Le Haut Giffre » (FR82122008) et « Les Aravis » (FR8212023), sont situés à plus de 8 km de la zone d'urbanisation future, sans aucune relation topographique et hydrographique.

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le secteur de projet sont les suivants :

- « Pressière subalpine des Alpes » est identifiée en espace de « protection des éléments boisés ». Les impacts sur cet habitat naturel sont évités.
- « Prairies humides de transition à hautes herbes x Bas-marais à *Carex davalliana* »
- « Pâtures mésophiles x Prairies de fauche montagnardes alpines ».



Incidence du projet autorisé par la modification n°3 du PLU sur le fonctionnement des écosystèmes des sites Natura 2000 compte tenu de leurs caractéristiques et des objectifs de leur conservation :

Le projet aura les incidences suivantes sur les habitats d'intérêt communautaire :

- La « Pressière subalpine des Alpes » est identifiée en espace de « protection des éléments boisés ». Les impacts sur cet habitat naturel sont évités.
- Les « Prairies humides de transition à hautes herbes x Bas-marais à *Carex davalliana* » correspondent à la zone humide centrale et feront donc l'objet d'une compensation *in situ*.
- Les « Pâtures mésophiles x Prairies de fauche montagnardes alpines » seront détruites en partie par la création des logements. Leur destruction est cependant réduite par l'identification de cet habitat en « espace ouvert à dominante naturelle » sur le contour du parc de logements mais également sur l'espace dédié aux équipements sportifs et de loisirs de plein air.

Le projet ne se trouvant pas au sein de site Natura 2000, la modification n°3 du PLU de Saint-Gervais-les-Bains n'aura pas d'impact les sites Natura 2000.

Cette analyse d'incidence est donc limitée en la circonstance, aux éléments demandés au (1°) et (2°) du (I) de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTIONS DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONALE

Rappel du 4° du R151-3 du CU :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ; ».

A - Besoins et solutions de substitutions raisonnables

Cette ouverture à l'urbanisation répond à l'objectif de redynamiser le développement touristique et économique de la station. En effet, l'activité touristique joue un rôle majeur dans l'économie locale et constitue un secteur clef dans le maintien et le développement de l'emploi.

Or, l'analyse de l'évolution de l'activité touristique au cours des dernières années à Saint-Gervais fait apparaître des signes de modification du mode de consommation des loisirs, notamment pour la saison hivernale, avec une concentration de l'activité sur une période assez courte correspondant aux vacances scolaires. La diminution sensible des lits « professionnels » et les variations de la fréquentation de la clientèle étrangère en fonction du contexte international et de la crise financière et économique sont des éléments à prendre en compte.

Le pôle touristique du Bettex constitue le lieu privilégié pour apporter une réponse significative en termes de création de lits professionnels car il bénéficie d'atouts majeurs :

- sa situation géographique, en altitude, sur un versant nord ce qui est le garant d'un enneigement maximum ;
- la qualité du site avec notamment une vue exceptionnelle sur le massif du Mont Blanc et le glacier de Bionnassay ;
- la présence d'équipements, d'infrastructures de qualité et performants avec la télécabine du Bettex / Mont d'Arbois et les remontées mécaniques

complémentaires ainsi qu'un certain nombre d'équipements et d'activités de commerces et de services : front de neige, école de ski, hôtels, restaurants, activités commerciales ;

- son positionnement à l'interface entre les domaines skiables de Saint-Gervais et de Megève ;
- la bonne desserte du site par la voirie et les différents réseaux, et son accessibilité par un mode de transport collectif : la télécabine du Bettex / Mont d'Arbois permettant d'accéder directement au site depuis le Chef-lieu sans devoir y accéder en voiture (l'équipement, réalisé en 2016, de la piste reliant Le Bettex au Chef-Lieu avec des dispositifs d'enneigement artificiels renforce l'accessibilité du site du Bettex par la télécabine ce qui diminue la part de la voiture) ;
- le projet d'ascenseur valléen et de rénovation du DMC qui renforcera significativement l'accessibilité du site, et la part de transports propres.

Le parti d'urbanisme retenu porte sur la création d'un espace collectif central, lieu d'échange et d'animation, bordé d'équipements, de commerces et de services pouvant se développer sur l'espace libre avec des terrasses et pouvant accueillir des animations ou de petits événements ponctuels.

Cette OAP a pour objet de traduire l'esprit général du projet souhaité par la municipalité et de fixer un cadre aux futures opérations d'aménagement ou de construction qui pourront être réalisées sur le site.

B - L'urbanisation envisagée ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace

La partie de la zone AU ouverte à l'urbanisation porte sur une surface d'environ 4 hectares. Une partie de ces espaces restera en espace ouvert à dominante naturelle. Seuls 2,1 ha seront réellement destinés à être bâtis et réellement urbanisés, ce qui est extrêmement faible en termes de consommation d'espace par rapport à la surface totale de la commune et par rapport à l'ensemble des zones déjà urbanisées.

Par ailleurs, l'urbanisation envisagée présente un caractère compact, elle permettra d'accueillir entre 8 000 à 12 000 m² de surface de plancher bâtie ; le rapport entre surface consommée et mètres carrés de surface bâtie est donc très favorable. Les droits à construire sont volontairement encadrés entre 8 000 et 12 000 m² afin que la densification soit raisonnable et permette une urbanisation qui s'intègre à l'environnement.

C - L'urbanisation ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services

L'urbanisation envisagée est fondée sur une répartition équilibrée entre emplois/habitat/commerces et services. Elle oriente la création de nouveaux emplois ainsi que l'accueil d'hébergements touristiques sur un site qui présente l'ensemble des atouts nécessaires au développement de ces fonctions. Cela s'inscrit parfaitement dans la vision de l'ensemble du territoire et du maintien des grands équilibres tels qu'ils sont fixés au travers du PADD, et cela ne fait que conforter la vocation actuelle du site du Bettex. Est aussi prévue dans le cadre du projet, une part d'hébergement pour les actifs qui travaillent sur le site du Bettex avec un objectif de répartition équilibrée sur le site lui-même entre logements/emplois/commerces et services.

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Rappel du 6° du R151-3 du CU :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 [...] ».

Les mesures de suivi pour évaluer les résultats de l'application de la modification n°3 du PLU de Saint-Gervais-les-Bains seront centrées sur les indicateurs suivants :

Élément ou problématique à caractériser	Indicateur de suivi/ méthode	Unité	Fréquence	Source données
La préservation de la zone humide évitée et la réussite de la mesure compensatoire.	Présence d'habitats humides, maintien de l'alimentation des zones humides.	m ²	Tous les 2 ans	Expertises zones humides, études hydrogéologiques
L'intégration paysagère du projet	Analyse qualitative : reportage photographique sur le site de projet.	/	Tous les 3 ans	Commune de Saint-Gervais-les-Bains
Préservation de la ressource en eau potable	Adéquation entre développement et les capacités d'alimentation en eau potable	Calcul bilan besoins/ressources (m ³ /an)	Tous les ans	Communauté de communes Pays du Mont Blanc, commune de Saint-Gervais-les-Bains.
Capacité de gestion des déchets	Adéquation entre développement et les capacités de l'usine de Passy. Réduction des déchets.	Tonnes de déchets	Tous les 3 ans	Communauté de communes Pays du Mont Blanc, Hôteliers,...

RESUME NON TECHNIQUE

Rappel du 7° du R151-3 du CU :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

L'état initial de l'environnement a fait l'objet, d'une analyse des données bibliographiques existantes, et notamment du PLU en vigueur, ainsi que d'un repérage de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement. Des expertises de terrain ont notamment été réalisées pour caractériser précisément les habitats naturels en présence sur la zone d'OAP du Bettex et pour délimiter la zone humide présente sur la zone (sondages pédologiques, expertise hydrobiologique).

Se sont dégagés de cet état des lieux des enjeux environnementaux selon les différentes thématiques traitées, synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeu pour le projet
Biodiversité et dynamique écologique	La présence d'une zone humide sur le secteur d'OAP d'une surface d'environ 1 800 m².	Fort
	L'alimentation hydraulique de la zone humide, pour partie naturelle et anthropique, provenant de l'amont du secteur de projet.	Fort
Paysages	Le respect des recommandations architecturales précisées dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.	Faible

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeu pour le projet
	L'intégration architecturale et paysagère du futur projet.	Modéré
	La valorisation des vues sur le Mont-Blanc, exceptionnelles depuis le secteur.	Modéré
Ressources en eau	La capacité d'alimentation en eau potable du réseau « Bettex-Miage » et de traitement des eaux usées considérant les infrastructures supplémentaires potentielles sur la zone AUBb du Bettex et les variations saisonnières liées à l'activité touristique.	Modéré
	Les rejets d'eaux pluviales en termes quantitatif et qualitatif, notamment en lien avec la zone humide présente sur le secteur de projet.	Fort
Déchets	L'adéquation entre les capacités de traitement, l'augmentation et la saisonnalité de la production de déchets liés au projet.	Modéré



Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeu pour le projet
Sols et sous-sols	La maîtrise de l'artificialisation des sols.	Fort
Ressources énergétiques, gaz à effet de serre et facteurs climatiques	Le recours aux modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.	Fort
	Les économies d'énergie avec le développement de formes architecturales plus économes en énergie et le soutien aux énergies renouvelables.	Faible
Air et climat	La réduction à la source des rejets de composés polluant l'atmosphère.	Faible
Bruit	-	-
Risques naturels et technologiques	-	-

Le travail d'évaluation environnementale a consisté à assurer la meilleure intégration des enjeux environnementaux dans l'élaboration du projet.

Néanmoins, la notion de développement durable nécessite de trouver un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux et peut engendrer ponctuellement la persistance d'incidences environnementales potentielles.

L'analyse des modifications des documents constitutifs du projet de PLU et du projet du Bettex révèle un impact modéré de la modification du PLU, sur l'environnement.

Trois habitats d'intérêt communautaire ont été recensés sur le secteur de projet :

- La « Pressière subalpine des Alpes » est identifiée en espace de « protection des éléments boisés » dans l'OAP. Les impacts sur cet habitat naturel sont évités.
- Les « Prairies humides de transition à hautes herbes x Bas-marais à *Carex davalliana* » correspondent à la zone humide centrale au tènement. Les termes de l'OAP permettent d'apprécier la compatibilité du projet au regard des solutions d'évitements recherchées pour préserver le maximum de la zone humide. En dernier recours, l'impact sur ces milieux fera l'objet d'une compensation *in situ suivant des principes pré-définis par l'OAP*.
- Les « Pâtures mésophiles x Prairies de fauche montagnardes alpines » seront détruites en partie par la création des logements. Leur destruction est cependant réduite par l'identification de cet habitat en « espace ouvert à dominante naturelle » sur le contour du parc de logements mais également sur l'espace dédié aux équipements sportifs et de loisirs de plein air.

Le secteur de projet est situé en dehors de tout site Natura 2000. Il est situé à plus de 5 km à vol d'oiseau et en aval du site Natura 2000 le plus proche : « Contamines Montjoie – Miage – Tré la Tête » (FR8201698). Les sites Natura 2000 « Les Aiguilles rouges » (FR8201699), « Le Haut Giffre » (FR82122008) et « Les Aravis » (FR8212023), sont situés à plus de 8 km de la zone d'urbanisation future, sans aucune relation topographique et hydrographique.

Ainsi, la modification n°3 du PLU de Saint-Gervais-les-Bains n'aura pas d'impact les sites Natura 2000.

Le secteur de projet se localise en dehors de tout corridor identifié au SRADDET et au PLU, dans un espace identifié comme perméable mais fortement sélectif. Cette situation, au sein d'espace déjà anthropisé, induit un impact faible sur les paysages. Par ailleurs, des règles architecturales sont mises en place pour garantir la bonne intégration paysagère des aménagements.

Une zone humide de 1 798 m² a été identifiée sur le secteur de projet. Le projet aura un impact fort sur celle-ci. Mais elle reste toutefois hydrauliquement déconnectée des zones humides environnantes ce qui évite des impacts indirects plus larges.

Les aménagements veilleront à éviter les zones humides le long des courts de tennis et dans la bande inconstructible sous la remontée mécanique, ce qui correspond à une surface évitée d'environ 760 m². Ces secteurs d'exutoire des écoulements resteront en espaces verts libres de construction afin de recréer la végétation spontanée des milieux humides. Ces espaces serviront à la gestion des eaux pluviales, associés à des noues (larges fossés peu profonds) d'acheminement imperméables.

Si une partie de la zone humide ne pouvait être évitée par le projet une zone de compensation sera mise en œuvre in situ, au niveau des espaces ouverts à dominante naturelle de l'OAP destinés à être conservés en espace naturels. Si cette compensation devait être mise en œuvre, elle sera étudiée plus précisément dans le cadre d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau au titre du Code de l'environnement.

La réalisation du projet d'aménagement du Bettex entrainera une augmentation de la consommation en eau potable et de la production d'eaux usées mais qui seront couverts par la ressource actuelle et les capacités de traitement des eaux usées.

L'imperméabilisation des sols induira une diminution de la capacité d'infiltration et donc une augmentation des ruissellements et de leur vitesse. Cet effet pourrait être renforcé par la destruction d'une partie de la zone humide identifiée sur le secteur de projet, qui jouerait donc un rôle moindre dans la rétention des eaux pluviales.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone, il devra être intégré un dispositif spécifique de gestion des eaux pluviales devant prendre en compte les contraintes du PPRN, la capacité d'infiltration des sols et la présence des réseaux à proximité. Ce dispositif devra collecter et stocker les eaux pluviales sur le périmètre de l'opération et les rejeter prioritairement dans un exutoire naturel. Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin que le débit de fuite calculé respecte les prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranée.

En cas de destruction la zone humide détruite fera l'objet d'une compensation qui participera à la gestion des eaux pluviales *in situ*.

L'OAP prévoit également le maintien d'espaces ouverts à dominante naturelle et d'éléments boisés, permettant l'infiltration naturelle de l'eau. Le revêtement du sol perméable adapté au développement des plantations dans les espaces paysagers contribuera à l'infiltration naturelle des eaux de pluie.

Dans le but de limiter les impacts en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre, les constructions seront conçues et réalisées avec un objectif marqué de performance énergétique. Cela devra se traduire en particulier par une implantation sur le terrain optimisant les apports solaires et le recours à une architecture bio climatique.

Les matériaux de construction et de couverture devront être sobres, de qualité, durables en privilégiant les matériaux issus de ressources locales. Doivent être évitées les matières synthétiques et les imitations.

La mise en place de liaisons piétonnes et d'un espace central totalement piéton, ainsi que l'installation de commerces et équipements de proximité permettant de limiter les déplacements en voiture individuelle, participe pleinement à cet objectif.

De plus des solutions alternatives à la voiture individuelle existent pour accéder au secteur de projet :

- Proximité de plusieurs arrêts de bus desservis par le service de transport à la demande « Montenbus ».
- Optimisation des lignes de transport en commun.
- Mise en service de navettes électriques.
- Proximité de la gare du télécabine « Saint-Gervais – Le Bettex » en lien avec le projet d'ascenseur valléen entre la gare SNCF du Fayet et la rive gauche du centre bourg de Saint-Gervais.
Ce projet a pour ambition de s'inscrire dans une démarche performante de réduction des nuisances et des émissions de polluants du trafic routier individuel. Ce moyen de transport public durable à haut débit à destination des résidents permanents et touristiques de la commune, aura une plage d'ouverture élargie permettant une mobilité décarbonée renforcée.